

OPERATION MIXTES QUAI DE LA MARNE

Château Thierry (02)

PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Septembre 2026

Réf : SI26001101



SOMMAIRE

1 CONTEXTE 5

2 METHODOLOGIE 5

2.1 AIRES D’ETUDE..... 5

2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE..... 7

2.3 PERIODES D’ETUDE ET PRESSION D’INVENTAIRE 7

2.4 IDENTIFICATION DES HABITATS ET DE LA FLORE 8

2.5 IDENTIFICATION DES INVERTEBRES..... 8

2.6 IDENTIFICATION DES AMPHIBIENS..... 8

2.7 IDENTIFICATION DES REPTILES 8

2.8 IDENTIFICATION DES MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES)..... 8

2.9 IDENTIFICATION DES OISEAUX 8

2.10 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES 9

2.10.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES 9

2.10.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES 9

2.10.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL..... 9

2.10.4 CRITERE HABITAT 10

2.10.5 CRITERE DE VEGETATION 10

2.10.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation 10

2.10.5.2 L’étude de la végétation spontanée 10

2.10.6 CRITERE PEDOLOGIE 11

2.10.6.1 Principe général 11

2.10.6.2 Prise en compte des sols particuliers 11

2.11 HIERARCHISATION DES ENJEUX.....12

2.11.1 CRITERE HABITAT 12

2.11.2 CRITERE ESPECES (FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES)..... 12

2.12 LIMITES METHODOLOGIQUES.....13

3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL..... 14

3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES.....14

3.2 DONNEES DU GLOBAL BIODIVERSITY INFORMATION FACILITY (GBIF) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4 HABITATS ET FLORE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE..... 19

4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES 19

4.2 FLORE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE.....21

4.2.1 ESPECES RECENSEES..... 21

4.2.1 SYNTHESE SUR LES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES RECENSEES ET POTENTIELLES 21

4.2.2 PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES..... 23

5 FAUNE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE..... 25

5.1 LES INVERTEBRES 25

5.1.1 ESPECES RECENSEES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5.2 LES AMPHIBIENS 27

5.2.1 GENERALITES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5.3 LES REPTILES..... 29

5.3.1 GENERALITES 29

5.3.1 SYNTHESE SUR LES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES POTENTIELLES.....29

5.4 LES OISEAUX..... 31

5.4.1 GENERALITES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5.5 LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)..... 33

5.5.1 ESPECES RECENSEES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5.6 LES CHIROPTERES 35

5.6.1 ESPECES RECENSEES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES 37

6.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES 37

6.2 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES 42

6.2.1 APPROCHE « HABITATS ».....42

6.2.2 APPROCHE PEDOLOGIQUE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6.2.3 APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE.....42

6.3 SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES..... 42

7 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES 43

7.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES HAUTS DE FRANCE.....43

7.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 44

7.3 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES LOCALES 46

8 SYNTHESE ET ENJEUX..... 47

8.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PRESENTIS 47

8.2 SYNTHESE PAR THEMATIQUE SUR LE MILIEU NATUREL..... 49

9 RECOMMANDATIONS 50

ANNEXES..... 51

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
SI26001101	SI TOU	Pré-diagnostic écologique et diagnostic zone humide	Bibliographie : Martin Coulon Etude habitat-flore, zones humides, faune : Georges Pinsolle	01/09/26	Version finale	Elodie Gerber Quentin Beutes

SI26001101	SOLER IDE Toulouse	Pré-diagnostic écologique et diagnostic zone humide	Bibliographie : Martin Coulon Etude habitat-flore, zones humides, faune : Georges Pinsolle	01/09/26	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aires d’étude du projet..... 6

Figure 2 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons... 7

Figure 3 : Logigramme de détermination des zones humides 9

Figure 4 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981 11

Figure 5 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée..... 15

Figure 6 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales faunistiques (hors avifaune) recensées dans la base de données du GBIF..... 17

Figure 7 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales d’avifaune recensées dans la base de données du GBIF..... 18

Figure 8 : Cartographie des habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude immédiate 20

Figure 9 : Enjeux pressentis liés aux espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales sur l’aire d’étude immédiate 22

Figure 10 : Localisation des plantes exotiques envahissantes au sein de l’aire d’étude immédiate 24

Figure 11 : Enjeux pressentis liés aux invertébrés 26

Figure 12 : Enjeux liés aux amphibiens 28

Figure 13 : Enjeux liés aux reptiles 30

Figure 14 : Enjeux pressentis liés à l’avifaune 32

Figure 15 : Enjeux pressentis liés aux mammifères (hors chiroptères) 34

Figure 16 : Enjeux pressentis liés aux chiroptères 36

Figure 17 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée 38

Figure 18 : Localisation des zones humides potentielles d’après l’algorithme de l’INRA..... 39

Figure 19 : Cartographie des sols sur et à proximité de l’aire d’étude immédiate (extrait de Géoportail) 40

Figure 20 : Carte géologique 1/50 000 au sein et à proximité de l’aire d’étude immédiate 41

Figure 21 : Localisation du projet vis-à-vis du SRADDET Hauts de France (Source : Atlas cartographique des continuités écologiques Hauts de France) 43

Figure 22 : Trame Verte et Bleue identifiées dans le cadre du SRCE des Hauts de France 45

Figure 23 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis au sein de l'aire d'étude immédiate 48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pression d’inventaire 7

Tableau 2 : Codification LPO utilisée pour évaluer le potentiel de reproduction des espèces d'oiseaux 9

Tableau 3 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée 14

Tableau 4 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l’aire d’étude immédiate 19

Tableau 5 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate.....21

Tableau 6 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes 23

Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux pressentis pour les espèces recensées ou potentielles d’oiseaux patrimoniaux 29

Tableau 8 : Correspondances entre les habitats, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation .42

Tableau 9 : Synthèse du diagnostic zones humides 42

Tableau 10 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis par habitat naturel au sein de l'aire d'étude immédiate 47

Tableau 11 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel.....49

Tableau 12 : Propositions d’investigations naturalistes complémentaires par thématiques étudiées 50

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données du Global Biodiversity Information Facility (GBIF)
52

1 CONTEXTE

NACARAT a missionné SOLER IDE afin de réaliser une étude du milieu naturel et une étude de délimitation des zones humides dans le cadre d’un projet d’aménagement d’une opération mixtes constituées de 40 logements en R+3 et commerces sur le quai de la Marne à Château Thierry (02). Le projet est envisagé sur une aire d’étude de 1 461 m².

Le présent document constitue un rapport final de prédiagnostic écologique. Il synthétise les données bibliographiques et les observations de terrain réalisées lors de la campagne de terrain menée le 24 août 2026. Les thématiques étudiées sont les habitats naturels et anthropiques, la flore, la faune, les continuités écologiques ainsi que les zones humides.

2 METHODOLOGIE

2.1 AIRES D’ETUDE

L’aire d’étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d’être affectée par le projet. Dans le cas de cette étude, la zone d’étude a été définie par les éléments suivants :

- **L’aire d’étude immédiate (AEI)** maximale du projet (1 461 m²), c’est-à-dire la parcelle objet de la présente étude (dans le corps du rapport, cette aire d’étude peut aussi prendre le nom de site d’étude, site du projet, zone étudiée...) ;
- **L’aire d’étude rapprochée (AER)** est définie par un périmètre de 500 m autour du projet, qui prend en compte les fonctionnalités écologiques ainsi que les potentielles espèces protégées issues de l’étude bibliographique ;
- **L’aire d’étude éloignée (AEE)** est définie par un périmètre de 5 km autour du projet, qui prend en compte l’ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

L’analyse bibliographique est réalisée à l’échelle de l’aire d’étude éloignée et les inventaires de terrain se font à l’échelle de l’aire d’étude immédiate. L’étude des continuités écologiques locales est réalisée à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée.

Les aires d’études sont présentées en page suivante.

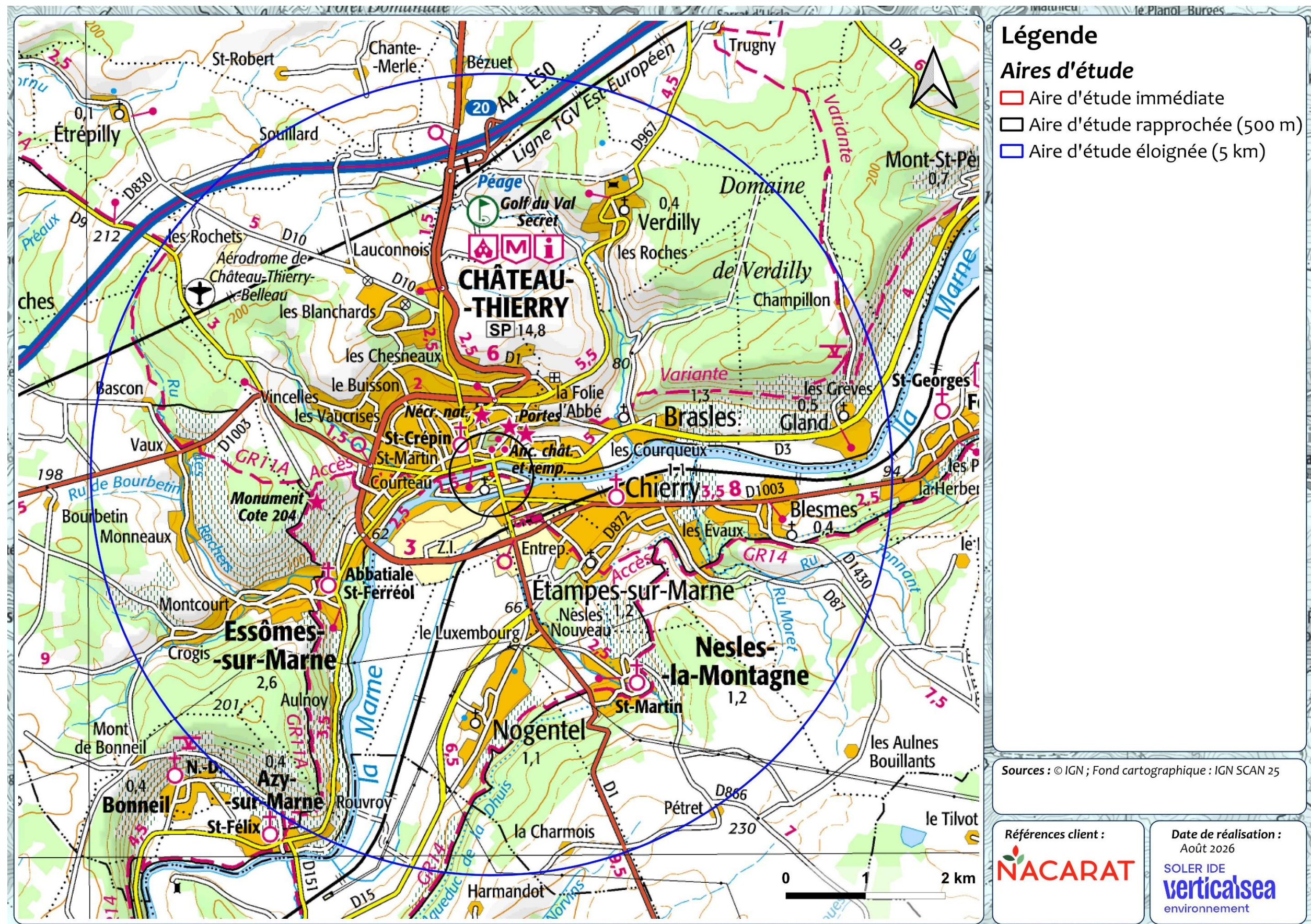


Figure 1 : Aires d'étude du projet

2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

La première étape a consisté en un recueil bibliographique de l'état des connaissances au sein de la zone d'étude (consultation des différents documents réglementaires et de gestion des milieux naturels). Il s'agit donc de repérer, de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations disponibles sur le patrimoine naturel du territoire en question :

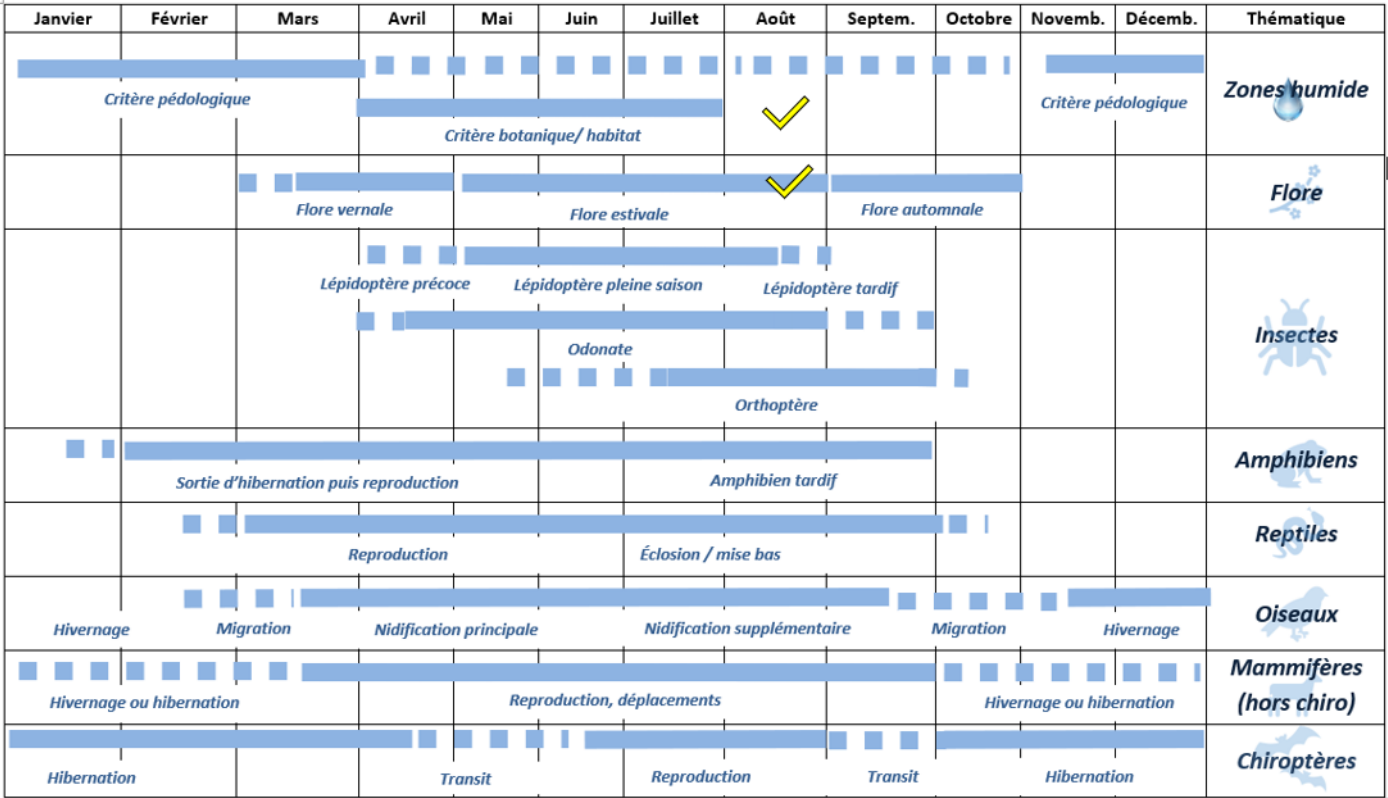
- Les fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques reconnus (Sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...) ;
- Les études d'impacts d'aménagements (ICPE, Routes...) ;
- Les zonages associés aux zones humides (Zones Humides d'Importance Majeure, Zones Humides d'Importance Internationale, SDAGE, SAGE, contrats milieux...) ;
- Les bases de données locales ou régionales.

Les listes d'espèces des zonages naturels présentant un lien modéré à fort ainsi que les données issues des bases de données locales sont indiquées en annexes. Les espèces qui se reproduisent potentiellement sur le site sont alors traitées dans le rapport et leur utilisation potentielle du site est étudiée.

2.3 PERIODES D'ETUDE ET PRESSION D'INVENTAIRE

De nombreuses espèces animales ou végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). Dans ces cas-là, la période optimale se situe donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.



Inventaires réalisés ✓ diurne

Figure 2 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons

Les personnes qui sont intervenues dans ces inventaires de terrain sont :

- Georges Pinsolle : écologue spécialisé en habitat naturel, botanique, zone humide (5 ans d'expérience).

La pression d'inventaire retenue dans le cadre de cette étude est la suivante :

Tableau 1 : Pression d'inventaire				
Numéro de campagne	Date de la campagne	Observateurs	Conditions météo	Inventaires
1	24/08/2026	Georges Pinsolle	Fin de matinée 24°C, couverture nuageuse 40%, pas de vent	Habitats, flore, zones humides (approche habitat et botanique)

Le passage réalisé dans le cadre de ce pré-diagnostic n'est pas représentatif d'une période favorable à l'observation de la faune et de la flore. En effet, les espèces précoces de flore n'ont pas pu être inventoriées. Les reproductions d'espèces animales (principalement au printemps) n'ont pas pu être étudiées. Idem pour les espèces hivernantes. Par conséquent une partie de l'analyse se base sur des potentialités d'espèces.

2.4 IDENTIFICATION DES HABITATS ET DE LA FLORE

L’identification des habitats est réalisée au cours des études de terrain, à partir des cortèges d’espèces végétales observées et caractérisé selon la nomenclature EUNIS.

Les habitats sont décrits sous la forme d’un tableau comprenant une description des habitats, leur composition, leur code EUNIS associé et leur appartenance à la directive Habitat (annexe I), la surface qu’ils représentent et leur état de conservation. Ce dernier se base sur différents facteurs de dégradation pouvant être présents au sein des habitats (espèces invasives, dynamique végétale, entretien, ...).

L’acquisition des données se fait à pied sur l’ensemble de l’emprise concernée, en parcourant l’ensemble des différents milieux du site. L’identification de la flore se fait par type de formation végétale, de façon à obtenir une liste d’espèces aussi exhaustive que possible.

La plupart des espèces sont identifiées in situ. D’autres sont identifiées ultérieurement au bureau ou à l’aide de photos prises sur le terrain.

Concernant l’estimation du nombre de pieds pour une espèce floristique protégée et/ou patrimoniale au sein d’une station surfacique, un quadrat de 1m² (1m x 1m) est utilisé. Un comptage du nombre de pieds est réalisé au sein de ce quadrat et ce nombre est ramené à la superficie de la station délimitée à l’avance.

2.5 IDENTIFICATION DES INVERTEBRES

Les habitats d’intérêt pour les invertébrés au sein du site de l’aire d’étude immédiate (zone ouverte, vieux arbres pouvant accueillir des coléoptères saproxyliques, zones en eau, ruisseau...) font l’objet de prospections systématiques. Pour les Odonates (libellules), le relevé des imagos se fait soit par capture au filet à papillons, soit par l'identification lointaine avec les jumelles. Pour les Rhopalocères, la capture est également faite à l'aide du filet à papillons si besoin, mais l'identification d'un bon nombre d'espèces ne nécessite pas forcément l'utilisation du filet, leur identification pouvant être réalisée visuellement ; tous les individus capturés au filet sont relâchés sur place.

Les conditions optimales pour l’observation de la plupart des espèces d’invertébrés sont : en journée, température de 15 à 30°C, ciel dégagé (nébulosité inférieure à 75%), absence de vent et de pluie

2.6 IDENTIFICATION DES AMPHIBIENS

Les amphibiens sont recensés via la recherche et l’inspection diurne de tous les points en eau éventuellement présents au sein de l’aire d’étude immédiate : stagnations d’eau, mare ou ruisseau, en recherchant les adultes, les pontes et les larves.

Aucun inventaire nocturne n’a été réalisé lors de ce pré-diagnostic, une étude de potentialité est donc menée.

2.7 IDENTIFICATION DES REPTILES

Les reptiles sont recensés de jour en marchant très lentement selon un transect aléatoire, dans les zones ensoleillées ou parfois humides (pour certaines espèces) propices à la présence des reptiles ; prospection visuelle des pierres, souches d’arbres, lisières...

2.8 IDENTIFICATION DES MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES)

Compte-tenu de la difficulté à les observer, les micromammifères (rongeurs et insectivores) sont recensés via la méthode du transect aléatoire. Aucune capture d’individu n’est réalisée ;

Pour les autres mammifères, les investigations multi-paramètres se basent sur des contacts visuels et l’identification d’indices de présence (traces, excréments, terriers, pelote de réjection, épreintes, empreintes, restes alimentaires, poils, abris et passages, etc.). La recherche de gîtes favorables aux chiroptères a également été menée.

2.9 IDENTIFICATION DES OISEAUX

L’inventaire des oiseaux est effectué à l’aide de contacts visuels et auditifs.

Par ailleurs, les zones de nidification ou de repos potentielles sont systématiquement recherchées : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines et recherche de nids au sol.

Les espèces recensées sont classées dans différents cortèges en fonction de leur utilisation de l’aire d’étude immédiate.

Tableau 2 : Codification LPO utilisée pour évaluer le potentiel de reproduction des espèces d'oiseaux

NIDIFICATION POSSIBLE	
2	Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
3	Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification en période de reproduction
NIDIFICATION PROBABLE	
4	Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction
5	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
6	Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes
7	Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
9	Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement sur un oiseau en main)
10	Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics)
NIDIFICATION CERTAINE	
11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)
12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
13	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité)
15	Adulte transportant un sac fécal
16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
17	Coquilles d'œufs éclos
18	Nid vu avec un adulte couvant
19	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

2.10 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES

2.10.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO 26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

2.10.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES

Le diagnostic doit démarrer par une analyse des données existantes disponibles afin de mieux appréhender la zone du projet :

- Sites à forte probabilité de présence de Zones Humides (carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisée par deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ;
- Études zones humides antérieures sur le territoire du projet ou réalisées dans le cadre de schémas directeurs ;

- Cartes topographiques (les zones humides se trouvent préférentiellement dans les zones dépressionnaires du terrain) et cartes géologiques (sondage géologique à réaliser sur chaque formation géologique) disponibles sur Géoportail ;
- Cartographie des habitats de la zone du projet (si disponible) ;
- Cartographie du réseau hydrographique ;
- Étude hydrogéologique ou géotechnique (si disponible).

2.10.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS et CORINE BIOTOPES) ;
- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

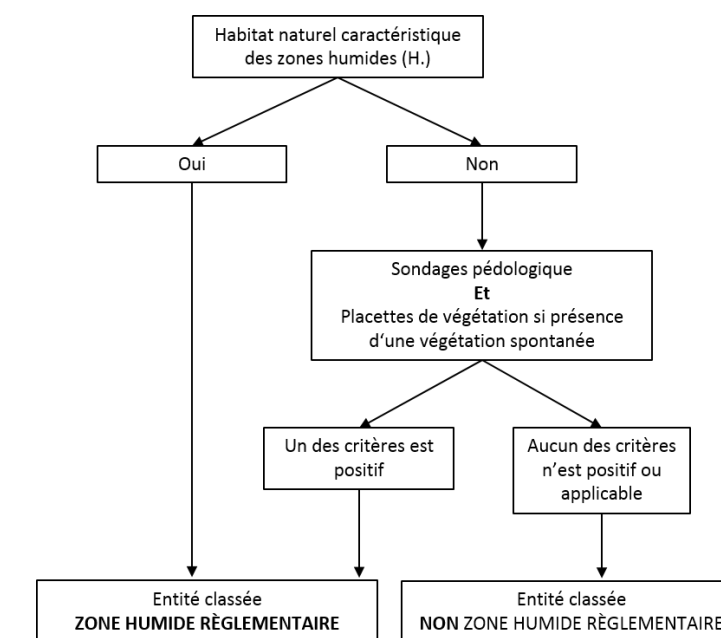


Figure 3 : Logigramme de détermination des zones humides

Les délimitations de l'entité « Zone humide réglementaire » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d’un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l’arrêté du 24 juin 2008 modifié, l’entité est directement classée en Zone Humide réglementaire.

En présence d’une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l’entité en Zone Humide réglementaire.

En présence d’une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l’entité en Zone Humide réglementaire.

- L’utilisation de produits phytosanitaires ;
- L’irrigation, le drainage ;
- La pression de pâturage ;
- La fréquence de l’entretien...

En cas de difficulté d’interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l’approche pédologique sera utilisée.

2.10.4 CRITERE HABITAT

Une première approche « Habitats » permet de lister les habitats qui sont classés d’office en Zone Humide réglementaire par l’annexe II table B de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié. Un habitat coté « H. » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation ».

Dans certains cas, l’habitat d’un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu’il n’existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats, il n’est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Cette approche est utilisable lorsque des données ou cartes d’habitats sont disponibles. Si ce n’est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Par ailleurs, les habitats caractéristiques des zones humides listés dans l’arrêté du 24 juin 2008 suivent l’ancienne codification CORINE Biotopes. Les habitats relevés sous la codification en vigueur EUNIS sont donc convertis à l’aide de la correspondance entre les classifications d’habitats Corine Biotopes et EUNIS, mis en place par le Museum National d’Histoire Naturelle.

2.10.5 CRITERE DE VEGETATION

2.10.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation

On entend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La notion de végétation spontanée doit être entendue comme étant non influencée par les pratiques humaines telles que des amendements, une pression de pâturage, etc., qui vont sélectionner soit des espèces nitrophiles par exemple ou des espèces en rosette résistantes au piétinement. On assiste en effet à une modification très notable du cortège floristique sur une même parcelle, entre une partie fauchée ou piétinée, et une autre laissée en développement naturel.

L’appréciation du caractère spontanée de la végétation peut également être réalisée par :

- Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d’attester du caractère spontané de l’entité.
- Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :
 - Le type et la nature des rotations de cultures ;
 - Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage...) ;

2.10.5.2 L’étude de la végétation spontanée

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats.

L’examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d’autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Les relevés botaniques sont réalisés sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, en prenant pour rayon 1,5 m pour la strate herbacée, 3 m pour la strate arbustive et 10 m pour la strate arborescente.

Sur chacune des placettes, il est effectué une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation de façon à obtenir une liste des espèces dominantes. Les espèces possédantes un recouvrement inférieur à 5 % ne sont pas nécessairement prises en compte du fait de leur faible apport d’information. Cette liste permet d’évaluer si la moitié au moins des espèces figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides. Le cas échéant, la placette de végétation est indicatrice de zones humides. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l’annexe 2.1.1. de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d’espèces fournie à l’annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D’après l’arrêté du 28 juin 2008 modifié, l’examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Remarque spécifique concernant les fossés : les fossés sont en règle générale aménagés par l’homme pour drainer ou canaliser un milieu aquatique ou humide. Sauf exception spécifique (aménagement en pente douce notamment), les fossés sont à considérer comme des milieux aquatiques et non comme des zones humides malgré le développement d’une végétation hygrophile.

Remarque spécifique concernant les haies : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l’homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d’un sondage minimum de part et d’autre de l’entité « haie ».

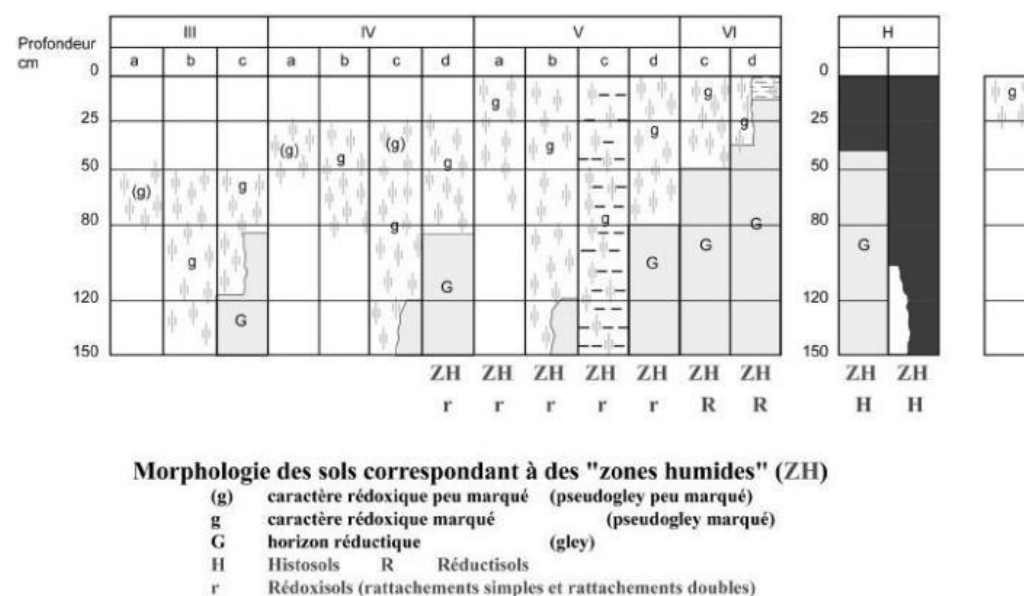
2.10.6 CRITERE PEDOLOGIE

2.10.6.1 Principe général

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

- Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;
- Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;
- Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
 - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 4 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est suspectée, l'examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009, l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer car le drainage est de nature à modifier le degré d'hydromorphie des sols.

2.10.6.2 Prise en compte des sols particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n'est pas envisagée par le maître d'ouvrage, l'estimation du niveau et de la durée d'engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

- Consultation de l'étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d'ouvrage (estimation de la NPHE notamment) ;
- Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus haute eau (en règle générale : fin d'hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des jours précédant l'intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d'engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d'un niveau d'engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d'hydromorphie. D'après un retour de la DDTM33 sur les études hydrogéomorphologiques, pour évaluer le caractère humide ou non de sols pour lesquels le critère pédologique ne permet pas de statuer, « *Il convient de vérifier le niveau d'eau en fin d'hiver en particulier en février-mars, cette période correspondant à une recharge optimum du profil pédologique, notamment en cas de faible pluviométrie hivernale. La zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de trois jours consécutifs sans précipitation : temps fixé par les agronomes pour le ressuyage du normal sol, au-delà le sol est alors considéré comme hydromorphe.* ».

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l'étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l'acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

2.11 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Un enjeu est attribué à chaque entité d’habitat naturel délimité en prenant en compte 2 critères :

- Son classement ou non au sein de la Directive habitat Faune-flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 (**critère habitat**) ;
- L’intérêt de ces habitats vis-à-vis des espèces floristiques et faunistiques qui les utilisent (**critère espèces**).

L’enjeu le plus élevé de ces 2 critères est attribué à chacun des habitats naturels ou anthropiques selon les 5 classes suivantes :

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Ces deux critères sont détaillés en suivant.

2.11.1 CRITERE HABITAT

La Directive Habitat Faune-Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 définit une liste d’habitats devant faire l’objet d’une protection, ce sont les habitats d’intérêt communautaire (HIC). Les Zones Spéciales de Conservation sont désignées à partir de ces habitats. Parmi cette liste d’habitats d’intérêt communautaires, quelques habitats sont qualifiés de « prioritaires » du fait de leur vulnérabilité.

Il est proposé trois classes de niveau d’enjeu :

Faible : habitat d’intérêt communautaire dégradé
Modéré : habitat d’intérêt communautaire ou habitat prioritaire dégradé
Fort : habitat prioritaire

L’état de conservation de l’habitat naturel est pris en compte dans la méthodologie et est déterminé à dire d’expert selon 3 critères : la présence **d’espèces floristiques exotiques envahissantes**, la **fermeture du milieu** (dans le cas d’un milieu ouvert) et **son entretien** ainsi que les **pollutions ou autres perturbations anthropiques**.

2.11.2 CRITERE ESPECES (FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES)

Un enjeu est déterminé pour chaque espèce : l’enjeu général de conservation appelé **enjeu de patrimonialité**. Il s’appuie sur le statut de protection et surtout sur le statut de conservation des espèces. Le statut de conservation est défini à partir des listes rouges UICN : l’enjeu le plus fort entre la liste rouge nationale et régionale est retenu. Dans le cas où la liste rouge régionale n’est pas disponible, celles des régions voisines sont indiquées et pourront être utilisées pour évaluer l’enjeu de patrimonialité spécifique.

Il est proposé six classes de niveau d’enjeu général de conservation, déclinées selon le tableau suivant :

Nul : espèce exotique envahissante
Très Faible : espèce non protégée et non menacée (LC)
Faible : espèce protégée ou d’intérêt communautaire non menacée (LC)
Modéré : espèce protégée ou non protégée, à statut quasi-menacé (NT)

Fort : espèce protégée ou non protégée, à statut menacé (VU et EN)
Très fort : espèce protégée ou non protégée fortement menacée (CR)

Pour rappel, les statuts UICN sont notés de la façon suivante :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineur	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

Pour les espèces patrimoniales, soit présentant un enjeu général de conservation modéré, fort ou très fort, l’enjeu pressenti de l’espèce est affiné en fonction des caractéristiques locales de fonctionnalité. Concernant les espèces à enjeu général de conservation très faible, il est considéré que l’enjeu local pressenti est identique à l’enjeu général de conservation.

Pour ce faire, un second enjeu est ensuite défini pour chaque espèce présente ou potentielle sur l’aire d’étude : **l’enjeu de fonctionnalité**. Il repose sur 2 critères :

- L'utilisation du site

Il s’agit, à ce niveau, d’évaluer si l’espèce fréquente la zone d’implantation pressentie de manière régulière et d’identifier quelle partie du cycle biologique est réalisée sur les milieux présents (reproduction, repos/hivernage, alimentation, transit...). Pour la flore, c’est l’optimum écologique des habitats d’espèces ainsi que leur état de dégradation qui est évalué.

Utilisation	Intérêt	Note
Faune/flore : Populations de l’espèce se reproduisant sur le site au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique et possédant une abondance d’individus remarquable	Très fort	4
Faune : Populations de l’espèce utilisant régulièrement le site pour la reproduction au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique Flore : Populations de l’espèce présentes au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique	Fort	3
Faune : L’espèce se reproduit sur le site, mais les habitats de reproduction du site ne constituent pas leur optimum écologique. Pour les espèces migratrices : utilisation du site pour halte migratoire au sein d’un couloir évident de migration. Flore : Populations de l’espèce présentes au sein de milieux favorables, mais dégradés ou des milieux moyennement favorables	Modéré	2
Faune : Populations de l’espèce utilisant régulièrement le site pour l’alimentation et/ou l’hivernage et/ou repos, mais se reproduisant en dehors. Flore : Populations de l’espèce présentes sur des milieux éloignés de leur optimum écologique ou des milieux très dégradés	Faible	1
Faune : Utilisation anecdotique du site ou couloir non évident et marginal pour les espèces migratrices	Très faible	0

La disponibilité en habitats favorables

La disponibilité en habitats favorables apparaît souvent comme le facteur limitant au maintien d’une espèce. Le présent critère vise à évaluer si les habitats d’espèces apparaissent bien représentés au sein de l’entité écologique locale ou si les aires d’études des sites concernés par le projet constituent des entités uniques, présentant donc une responsabilité importante pour le maintien des espèces. Une espèce présentant une faible amplitude écologique et une forte dépendance à un type d’habitat particulier apparaîtra ainsi plus sensible à la perte de surfaces d’habitats, même restreintes, qu’une espèce à large amplitude écologique susceptible d’occuper une large gamme de milieux.

Disponibilité des habitats favorables en dehors des sites d’étude	Intérêt	Note
Habitats favorables à l’espèce faiblement représentés en dehors des sites étudiés Responsabilité élevée des sites concernés par le projet pour la conservation de l’espèce à l’échelle locale	Fort	3
Habitats favorables à l’espèce moyennement représentés Responsabilité modérée	Modéré	2
Habitats favorables à l’espèce largement représentés Responsabilité faible	Faible	1

L’enjeu de fonctionnalité s’obtient en sommant les notes des 2 critères précédents :

Note (Somme des notes des 2 critères précédents)	Enjeu de fonctionnalité
7	Très fort
6 ou 5	Fort
4	Modéré
3 ou 2	Faible
1	Très faible

Enfin, l’enjeu local pressenti des espèces patrimoniales peut être évalué en croisant l’enjeu général de conservation à l’enjeu de fonctionnalité. Quatre niveaux d’enjeu sont proposés :

Valeur de l’enjeu local de conservation	Faible	Modéré	Fort	Très fort
---	--------	--------	------	-----------

		Enjeu de fonctionnalité				
		Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Enjeu de patrimonialité de l’espèce	Faible					
	Modéré					
	Fort					
	Très fort					

A noter qu’une entité d’habitat peut voir son enjeu être augmenté au cas par cas si elle abrite une richesse spécifique particulièrement importante.

2.12 LIMITES METHODOLOGIQUES

Le site d’étude était clôturé et inaccessible. L’étude de terrain s’est opérée à distance. Un seul passage de terrain a été réalisé à la fin de l’été, ce qui ne peut pas être représentatif d’un inventaire en cycle complet. En effet, les espèces de faune hivernantes ou la flore précoce par exemple n’ont pas pu être étudiées. L’étude se base donc en partie sur des potentialités de présence d’espèces protégées et/ou patrimoniales.

3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL

3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES

D’après les données de la DREAL, les zones naturelles d’intérêt écologique particulier, comprises dans un rayon de 5 km autour des terrains du projet sont :

- Listées dans le tableau suivant ;
- Illustrées sur la carte dans les pages suivantes ;
- Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales recensées sur ces zones sont listées en annexes.

Tableau 3 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude éloignée

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
Périmètre de protection et de gestion du patrimoine naturel	ZSC (Zones spéciales de conservation)	FR2200401 - Domaine de Verdilly	Environ 2700 m au Nord-est	Faible Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), mais localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
	Terrains acquis des conservatoires des espaces naturels	FR1505447 – La collinette le bois de la cote 204 le coteau de Montcourt	Environ 2400 m au Sud-ouest	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu rattachables au site étudié
	Terrains gérés par les conservatoires des espaces naturels	S02124 – espaces eyssartier et garats	Environ 400 m au Nord-est	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu rattachables au site étudié
Périmètre d'inventaire du patrimoine naturel e	ZNIEFF type I	220013579 – Domaine de verdilly, ru de brasles et coteaux de mont-saint-père	Environ 1600 m au Nord-est	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
		220120041 - réseau de frayères à brochet de la marne	Environ 1600 m à l'est et à l'ouest	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
		220013592 - La butte du mont de blesmes et le bois pierre	Environ 2700 m au Sud-est	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
		220220017 - Bois de nogentel	Environ 2900 m au Sud	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
		220220012 - BOIS DU LOUP À ESSOMES-SUR-MARNE	Environ 2700 m au Sud-ouest	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
		220030045 - Pelouse de Montcourt à Essômes-sur-Marne	Environ 3800 m au Sud-ouest	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique
	ZNIEFF type II	220420025– Massifs forestiers, vallées Et coteaux de la brie picarde	Environ 1600 m à l'est et à l'ouest	Faible Pas de lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore), et localisation du site très éloignée de l'aire du projet ; Aucun lien hydraulique

Synthèse

Un terrain géré par le CEN est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée, mais en dehors de l'aire d'étude immédiate.

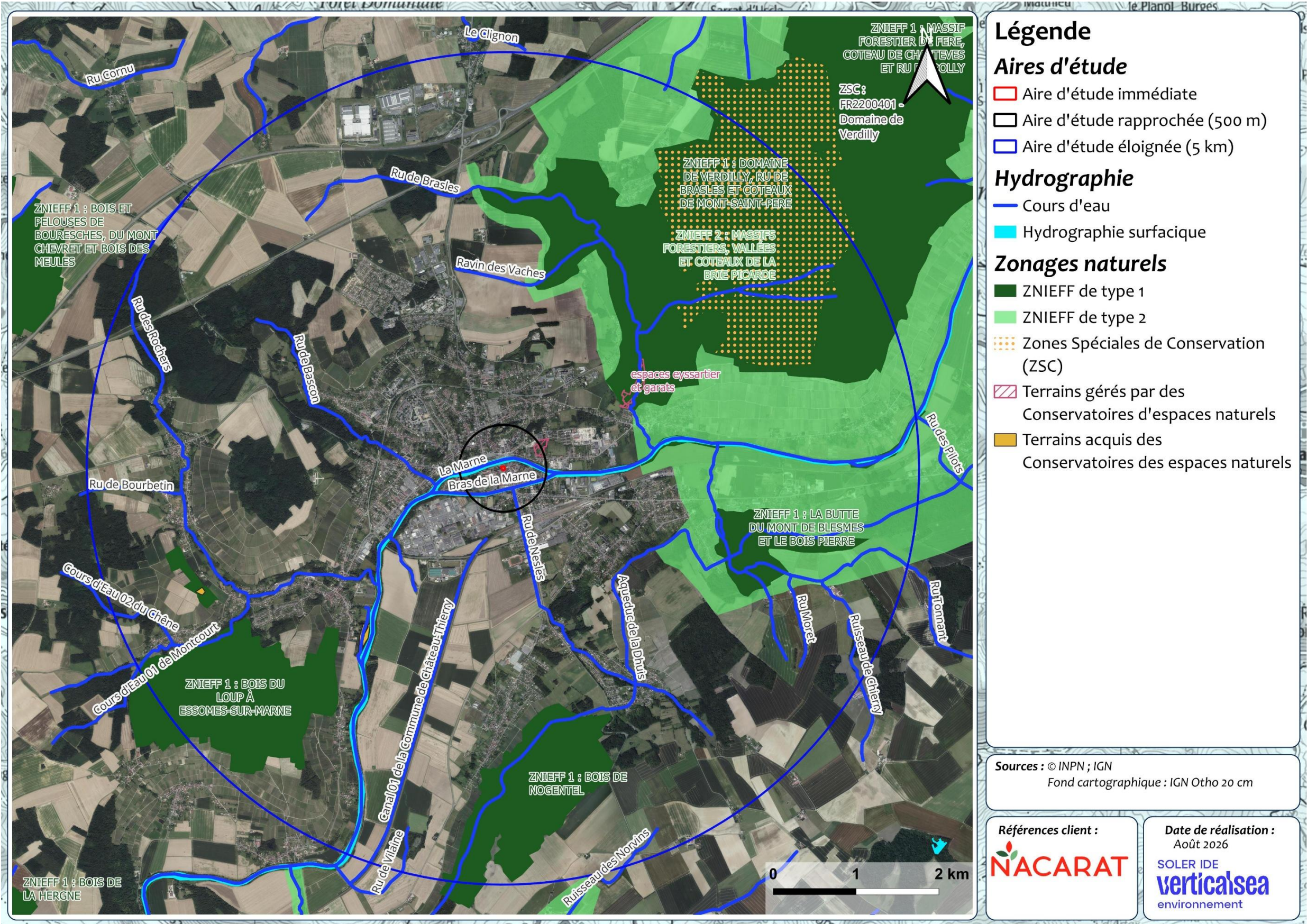


Figure 5 : Localisation du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée

3.2 DONNEES DU GLOBAL BIODIVERSITY INFORMATION FACILITY (GBIF)

Une demande d’extraction de données naturalistes a été réalisée auprès du GBIF au sein d’une aire de 2 km autour de l’aire d’étude immédiate, le 17/08/2026. L’extraction des données a été réalisée ce même jour. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en cartographie ci-dessous et en annexe.

Synthèse des SINP

208 espèces faunistiques et 21 espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales ont été relevées dans l’aire d’étude éloignée. 5 espèces ont été observée au sein de l’aire d’étude rapprochée : Mésange nonnette, Martin-pêcheur d’Europe, Hirondelle rustique, Grand cormoran, Accenteur mouchet.

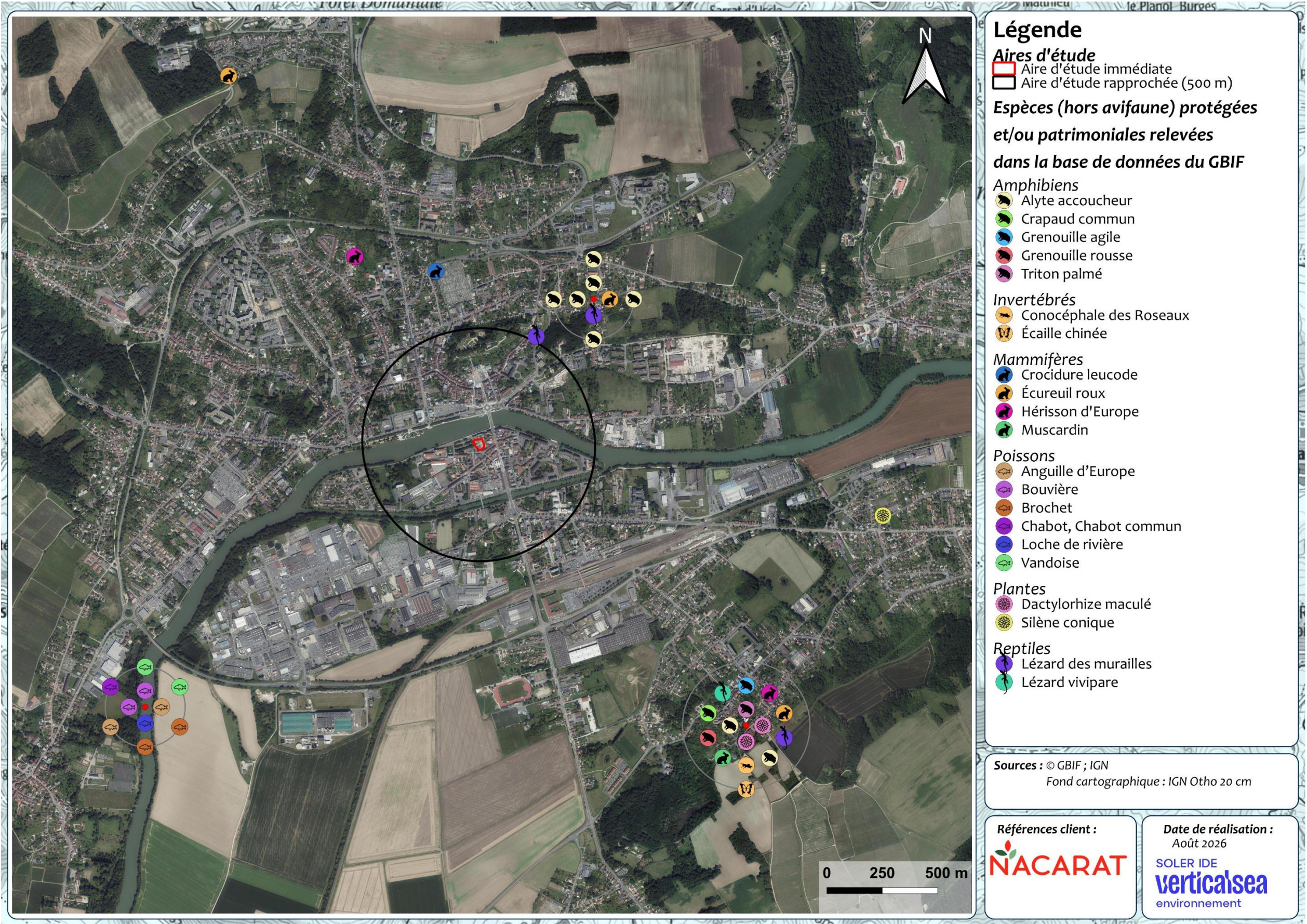


Figure 6 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales faunistiques (hors avifaune) recensées dans la base de données du GBIF

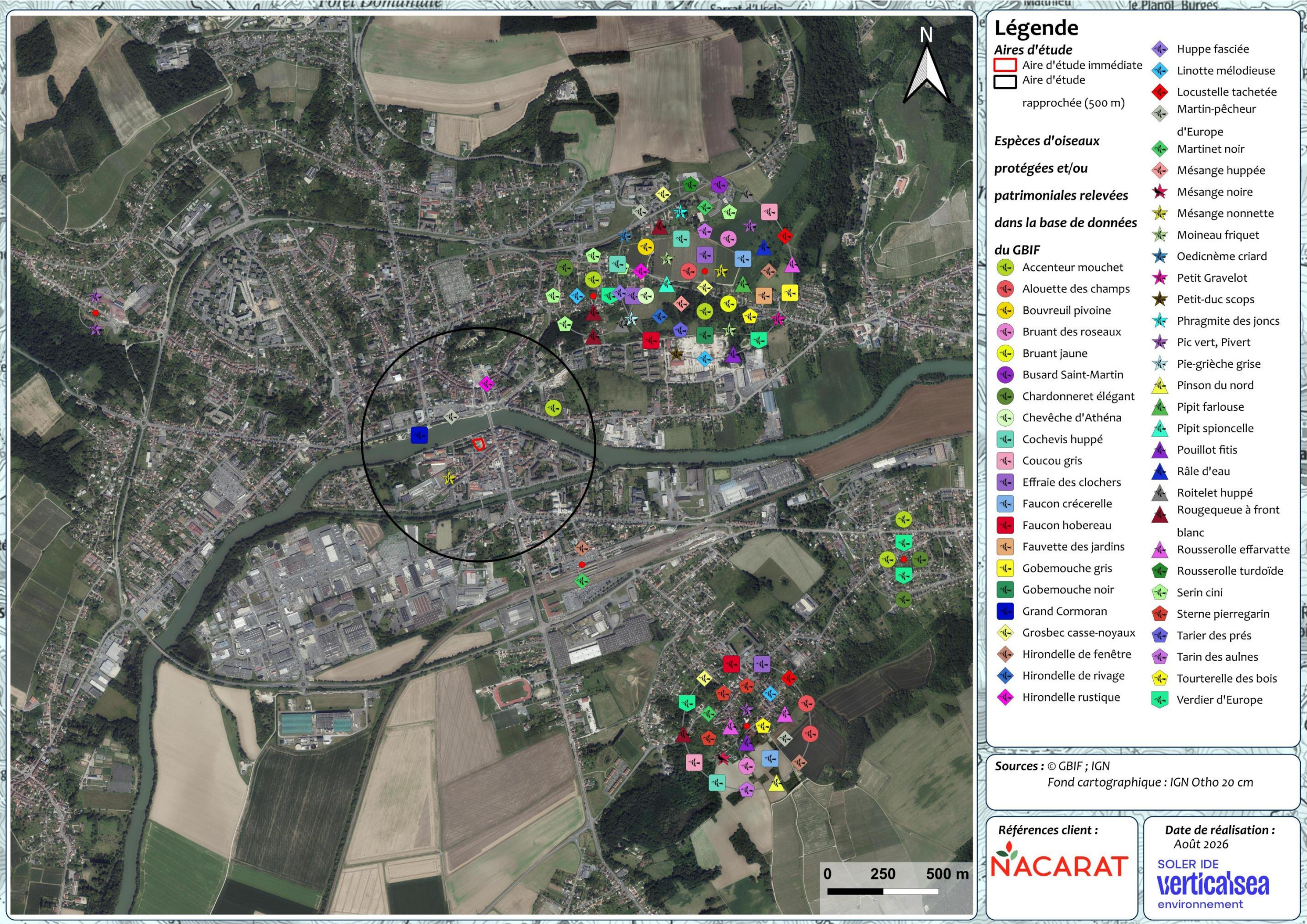


Figure 7 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales d’avifaune recensées dans la base de données du GBIF

4 HABITATS ET FLORE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE

4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES

L’aire d’étude immédiate prend place sur la commune de Château-Thierry, en région Hauts-de-France dans le département de l’Aisne (02), au cœur du tissu urbain de la ville. Actuellement le site est un terrain à nu issu de la destruction d’un bâtiment. Une végétation maigre et éparse recolonise progressivement le milieu. Aucun milieu aquatique n’a été identifié. Aucun habitat d’intérêt communautaire n’a été identifié. Le site est fortement anthropisé et dégradé. Une clôture empêche l’accès direct au site, cependant sa taille réduite permet d’analyser à distance ses composantes.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l’ensemble des habitats naturels et anthropiques identifiés au droit du projet, avec leur dénomination selon la nomenclature « EUNIS » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE. La figure en page suivante présente la cartographie des habitats au sein de l’aire d’étude immédiate.

Tableau 4 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l’aire d’étude immédiate						
Intitulé de l’habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface en m² / Longueur en m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Milieux à strate herbacée dominante						
Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines x Végétations herbacées anthropiques	J1.51 x E5.1	Non	1 671 m²	Le site d’étude est un terrain de construction à sol nu. Le sol a été récemment remanié/remblayé. Une flore spontanée herbacée et arbustive dominée par des espèces anthropiques opportunistes entame la conquête du milieu. Cette flore est très réduite, avec peu d’espèces, végétation clairsemée et dispersée.	Dégradé, Milieu fortement perturbé	

Synthèse

Le site est un terrain vague avec une végétation très maigre et éparse qui recolonise progressivement le milieu. Aucun milieu aquatique ou habitat d’intérêt communautaire n’a été identifié dans cette étude.



Figure 8 : Cartographie des habitats naturels et anthropiques au sein de l'aire d'étude immédiate

4.2 FLORE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE

4.2.1 ESPECES RECENSEES

Le site d’étude est un terrain vague issu de la destruction d’un bâtiment. Le sol a été récemment mis à nu et a été remanié/remblayé. Quelques végétaux commencent à coloniser le milieu, mais la végétation est encore très éparse et maigre. **Peu d’espèces ont été identifiées, un total de 13 espèces a été relevé sur le terrain.** Trois plantes exotiques envahissantes (Vergerette, Renouée du Japon, Buddléia) ont été identifiées sur l’aire d’étude.

Il convient cependant de rappeler qu’un seul passage de terrain a été réalisé et l’étude de la végétation s’est fait en bordure à cause d’une clôture qui empêche l’accès au site.

Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales inventoriées sur l’aire d’étude immédiate.

Tableau 5 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate							
Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia	-	-	-	NA	NA	Nul
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Daucus carota subsp. carota</i>	Carotte sauvage	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Erigeron canadensis/sumatrensis</i>	Vergerette du Canada/de Sumatra	-	-	-	NA	NA	Nul
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Reynoutria japonica (syn. Fallopia japonica)</i>	Renouée du Japon	-	-	-	NA	NA	Nul
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron (commun)	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible
<i>Verbascum sp.</i>	Molène	-	-	-	LC	LC (Picardie)	Très faible

4.2.1 SYNTHESE SUR LES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES RECENSEES ET POTENTIELLES

Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale n’a été identifiée dans cette étude. Les espèces à enjeux citées dans la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles sur l’aire d’étude immédiate.



Figure 9 : Enjeux pressentis liés aux espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales sur l'aire d'étude immédiate

4.2.2 PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le Conservatoire Botanique National (CBN) du Bassin parisien a mis en place une liste hiérarchisée de la flore exotique envahissante sur la Région Ile de France. Cette liste se décompose en plusieurs rubriques :

- Les espèces végétales exotiques envahissantes avérées sur le territoire francilien qui se décompose en deux sous-ensembles : Les espèces végétales exotiques envahissantes émergentes sur le territoire et les espèces végétales exotiques envahissantes implantées
- Les espèces végétales exotiques envahissantes potentielles implantées
- La liste d’alerte (pour des taxons peu ou pas représenté sur la région)

3 espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur la zone d’étude. Le tableau suivant présente ces espèces. La carte page suivante présente les habitats colonisés par les espèces floristiques exotiques envahissantes.

Tableau 6 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes

Espèces		Habitats colonisés	Hiérarchie	Colonisation des espèces
Nom Scientifique	Nom commun			
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia	En bordure nord-est de l’aire d’étude sur le terrain vague.	Espèce exotique envahissante potentiellement implantée	Quelques pieds sur une zone très réduite (moins de 5 m²)
<i>Erigeron canadensis/sumatrensis</i>	Vergerette du Canada/de Sumatra	Bordures ouest de l’aire d’étude sur le terrain vague.	Espèce exotique envahissante implantée et avérée	Quelques individus dispersés.
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	En bordure ouest de l’aire d’étude sur le terrain vague.	Espèce exotique envahissante implantée avérée	Quelques individus dispersés.

Synthèse sur la flore

13 espèces floristiques observées, aucune n’est protégée ou patrimoniale. Aucune espèce végétale à enjeu issue de la bibliographie n’est considérée comme potentielle sur l’aire d’étude immédiate. 3 taxons de végétaux exotiques ont été relevés parmi les 13 espèces végétales recensées.



Figure 10 : Localisation des plantes exotiques envahissantes au sein de l'aire d'étude immédiate

5 FAUNE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE

5.1 LES INVERTEBRES

Au cours de l’investigation de terrain aucune espèce d’invertébré n’a été observée. Cela s’explique certainement par la période de prospection tardive pour l’observation des invertébrés, qui ont pour la plupart achevé la reproduction, voir leur cycle biologique complet (fin août).

De plus, le site un terrain vague, le sol est à nu, la végétation est très maigre et éparse, composée en grande partie de plantes exotiques. Ces plantes non indigènes (originaires d’Asie ou d’Amérique) ne présentent que très peu (voir quasiment aucun) d’intérêt pour les invertébrés autochtones.

Enfin l’aire d’étude immédiate est isolée au cœur d’une matrice urbaine. Le site est un milieu ouvert, or aucun milieu ouvert à strate herbacée spontanée n’est présent à proximité.

L’absence d’habitats favorables pour la reproduction ou l’alimentation ainsi que l’isolement du site dans un environnement très artificialisé nous amène à désigner un enjeu très faible pour le site pour les invertébrés.

Les espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées dans un rayon de 2km citées par la bibliographie et présentées en annexes ne sont pas considérer comme potentielles sur site.

Synthèse

Aucune espèce d’invertébré n’a été observée au cours de la prospection de terrain. Le site n’est pas favorable à l’accueil des taxons rhopalocères (papillons), orthoptères (criquets, grillons, sauterelles) et odonates (libellule, demoiselles).



Figure 11 : Enjeux pressentis liés aux invertébrés

5.2 LES AMPHIBIENS

Au cours de l’investigation de terrain aucune espèce d’amphibien n’a été observée. Le site n’est absolument pas favorable à ces taxons puisqu’aucun milieu aquatique n’est présent sur l’aire d’étude ou à proximité (les berges du fleuve ne sont pas naturelles), par conséquent il est très peu probable qu’un amphibien soit présent dans ou à proximité du périmètre immédiat. Aucun milieu pour le repos de ces espèces n’est présent. Le site est un terrain vague avec un recouvrement de végétation très faible.

L’absence d’habitats favorables pour la reproduction ou le repos ainsi que l’isolement du site dans un environnement très artificialisé nous amène à désigner un enjeu très faible pour le site.

Les espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées dans un rayon de 2km citées par la bibliographie et présentées en annexes ne sont pas considérées comme potentielles sur site.

Synthèse

Aucune espèce d’amphibien n’a été observée au cours de la prospection de terrain. Le site n’est pas favorable à l’accueil des taxons anoures (grenouilles et crapauds) et urodèles (tritons et salamandre).



Figure 12 : Enjeux liés aux amphibiens

5.3 LES REPTILES

5.3.1 GENERALITES

Au cours de l’investigation de terrain, aucune espèce de reptile n’a été observée. Le site n’est favorable que pour une espèce, le lézard des murailles, cité dans la bibliographie. Un enjeu faible est formulé pour le site qui peut convenir à cette espèce adepte des milieux anthropiques et des bordures de voiries.

5.3.2 SYNTHESE SUR LES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES POTENTIELLES

Le tableau suivant hiérarchise les enjeux pressentis des espèces patrimoniales d’oiseaux recensées et/ou potentielles que l’aire d’étude immédiate. La carte à la page suivante présente les enjeux pressentis associés aux reptiles.

Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux pressentis pour les espèces recensées ou potentielles de reptiles patrimoniaux

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Disponibilité en habitat favorable	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
Nom commun	Nom scientifique			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Potentielle	Faible	Terrain vague x végétation herbacée anthropique	Faible	Faible	Faible	Faible

Synthèse

Une espèce, le lézard des murailles, est considérée comme potentielle sur l’aire d’étude. Un enjeu faible est formulé.

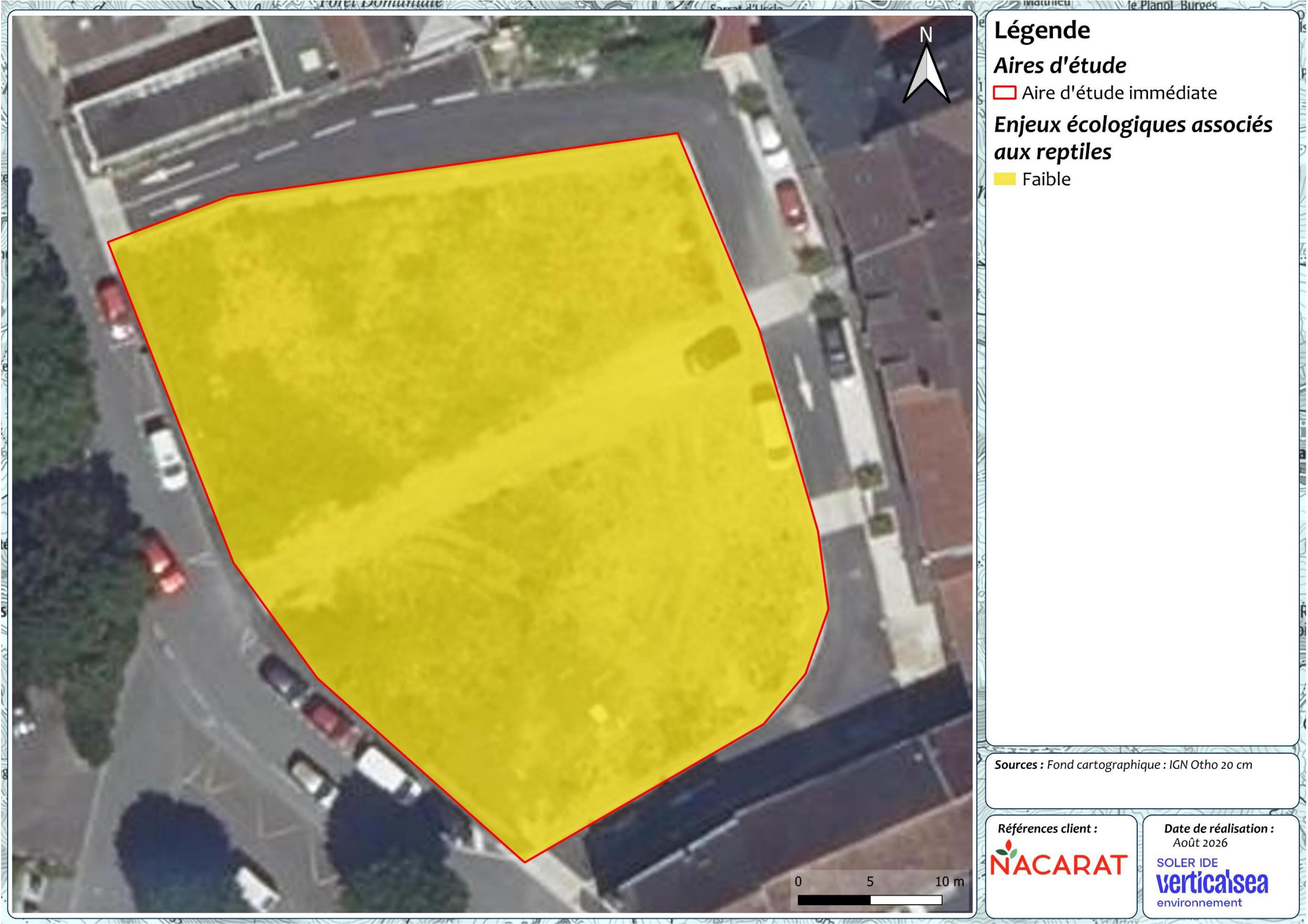


Figure 13 : Enjeux liés aux reptiles

5.4 LES OISEAUX

Au cours de l’investigation de terrain, aucune espèce d’oiseau n’a été observée. Le site de petite taille ne présente pas d’éléments permettant la reproduction des oiseaux (y compris ceux qui nichent au sol), la flore très maigre et dominée par des plantes exotiques ne permet pas d’avoir un site intéressant pour l’alimentation des oiseaux. Enfin une route très passante génère beaucoup de dérangement en bordure immédiate du site. Un enjeu très faible est donc formulé pour l’avifaune de l’aire d’étude.

Les espèces protégées et/ou patrimoniales d’oiseaux citées en annexes ne sont pas considérées comme potentielles pour la reproduction sur l’aire d’étude immédiate.

Synthèse

Un enjeu très faible est formulé pour les enjeux concernant l’avifaune. Le site n’est pas propice à la reproduction, l’alimentation ou le repos. Aucun oiseau n’a été observé sur l’aire d’étude immédiate et les espèces protégées et/ou patrimoniales citées par la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles.



Figure 14 : Enjeux pressentis liés à l’avifaune

5.5 LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au cours de l’investigation de terrain aucune espèce de mammifère n’a été observée. Le site n’est absolument pas favorable à ces taxons puisque le milieu est très fortement artificialisé et isolé au cœur d’une matrice urbaine très dense. Les espèces de mammifères terrestres protégées et/ou patrimoniale identifiées dans la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles.

L’absence d’habitats favorables pour la reproduction ou le repos ainsi que l’isolement du site dans un environnement très artificialisé au cœur d’un centre-ville nous amène à désigner un enjeu très faible pour le site en ce qui concerne les mammifères terrestres.

Les espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées dans un rayon de 2km citées par la bibliographie et présentées en annexes ne sont pas considérées comme potentielles sur site.

Synthèse

Aucune espèce de mammifère terrestre n’a été observée au cours de la prospection de terrain. Le site n’est pas favorable à l’accueil des taxons cités dans la bibliographie.



Figure 15 : Enjeux pressentis liés aux mammifères (hors chiroptères)

5.6 LES CHIROPTERES

Aucun inventaire spécifique aux chiroptères n’a été réalisé. Par conséquent, une étude de potentialité est menée. Aucun arbre ou bâtiment favorable à l’accueil des chiroptères au sein de l’aire d’étude immédiate n’a été recensé. Le site ne présente pas d’intérêt pour les insectes et donc peu d’offre alimentaire pour les chiroptères. Enfin, l’aire d’étude est « encastree » entre plusieurs bâtiments et ne peut servir de zone de corridor fréquent.

L’absence d’habitats favorables pour la reproduction, de zones de repos ou d’alimentation ainsi que l’isolement du site dans un environnement très artificialisé nous amène à désigner un enjeu très faible pour le site. Aucune espèce de chiroptère citée dans la bibliographie n’est considérée comme potentielle sur l’aire d’étude immédiate.

Synthèse

Le site n’est pas propice au repos, à la reproduction ou à l’alimentation des chiroptères. Un enjeu très faible est donc formulé. Aucune espèce de chiroptère citée dans la bibliographie n’est considérée comme potentielle sur l’aire d’étude immédiate.



Figure 16 : Enjeux pressentis liés aux chiroptères

6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

6.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Selon le Code de l’environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l’année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l’Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d’une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu’est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les **Zones Humides d’Importance Majeure (ZHIM)** : ces sites, suivis par l’Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l’occasion d’une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d’écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n’ont aucune valeur réglementaire, il s’agit d’un inventaire, mais ils peuvent servir pour l’élaboration de certains sites Natura 2000.
- Les **Zones Humides d’Importance Internationale** instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d’Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d’intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres ». Il s’agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l’outil Natura 2000
- Les **Zones Humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières**, etc. Ces zones humides peuvent faire l’objet de mesures et prescriptions, elles doivent être prises en compte dans tout projet.
- Les **Zones Humides identifiées par l’INRA**. À la suite d’une sollicitation du Ministère de l’Écologie, du Développement Durable et de l’Énergie, deux équipes de l’INRA d’Orléans (US InfoSol) et d’AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. À titre informatif, cette base de données a été consultée.

L’aire d’étude immédiate ne comprend aucune zone humide.

L’aire d’étude rapprochée comprend plusieurs milieux aquatiques référencés à savoir :

- Des cours d’eau ;
- Des hydrographies surfaciques.

L’étude de probabilité de présence de zones humides menée par l’INRA indique que l’aire d’étude immédiate se situe potentiellement dans une zone probablement humide artificialisée.

Au sujet de la pédologie, aucun type de sols n’a été identifié au sein de l’aire d’étude rapprochée par les cartes pédologiques du GIS Sol, car l’aire d’étude se situe dans une aire urbaine artificialisée.

Concernant la géologie, le BRGM indique que l’aire d’étude immédiate est située sur la formation suivantes :

- Alluvions fluviatiles actuelles et récentes (Holocène).

Ces caractéristiques géologiques et pédologiques ne nous communiquent pas d’information sur la présence d’un sol hydromorphe.

Le recensement des ZHIEP, ZSGE, ZHE... n’est pas exhaustif. En effet, d’autres zones humides de plus petite taille peuvent être présentes dans le secteur. Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l’Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d’une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu’est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

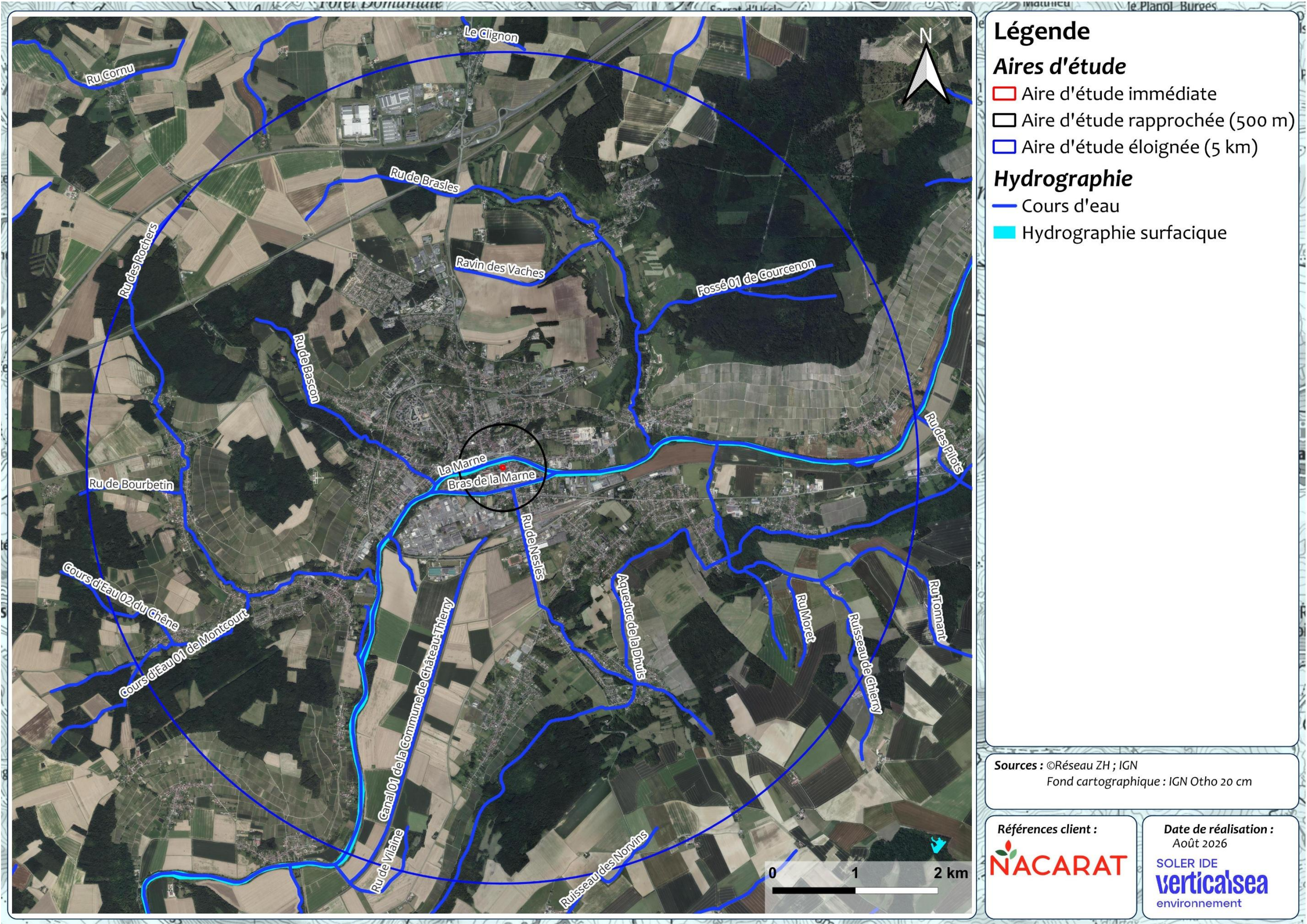


Figure 17 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée

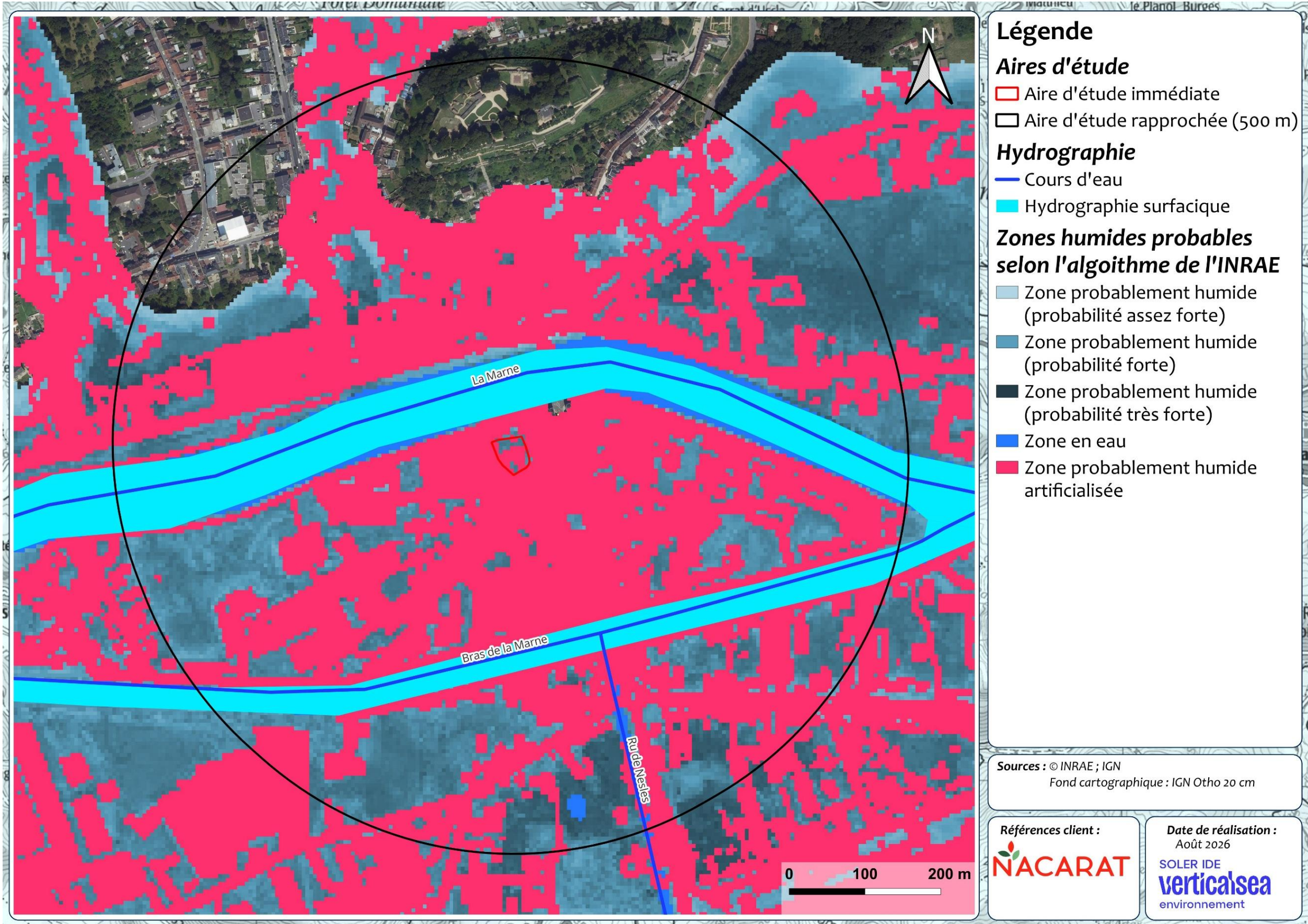


Figure 18 : Localisation des zones humides potentielles d'après l'algorithme de l'INRA

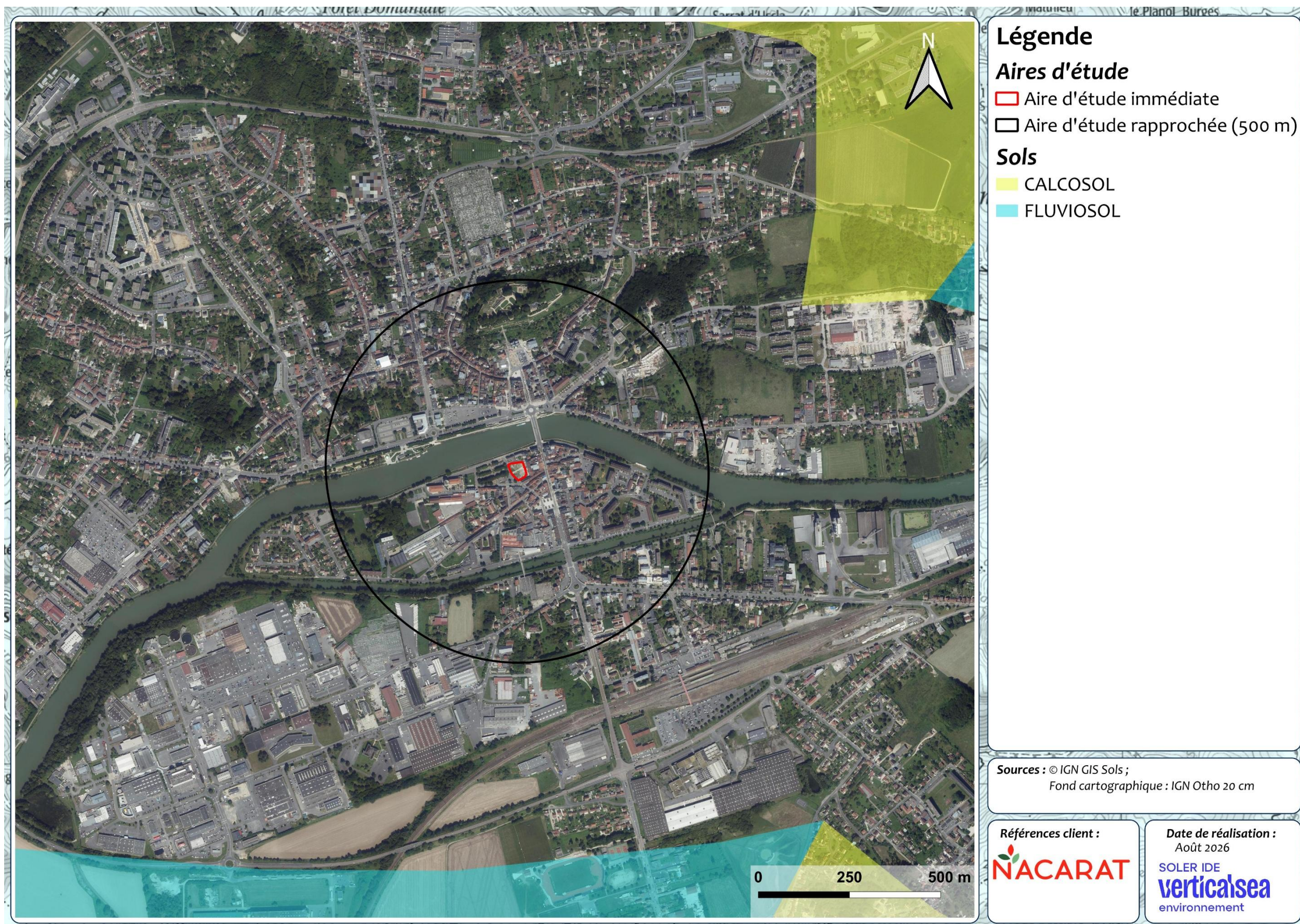


Figure 19 : Cartographie des sols sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate (extrait de Géoportail)

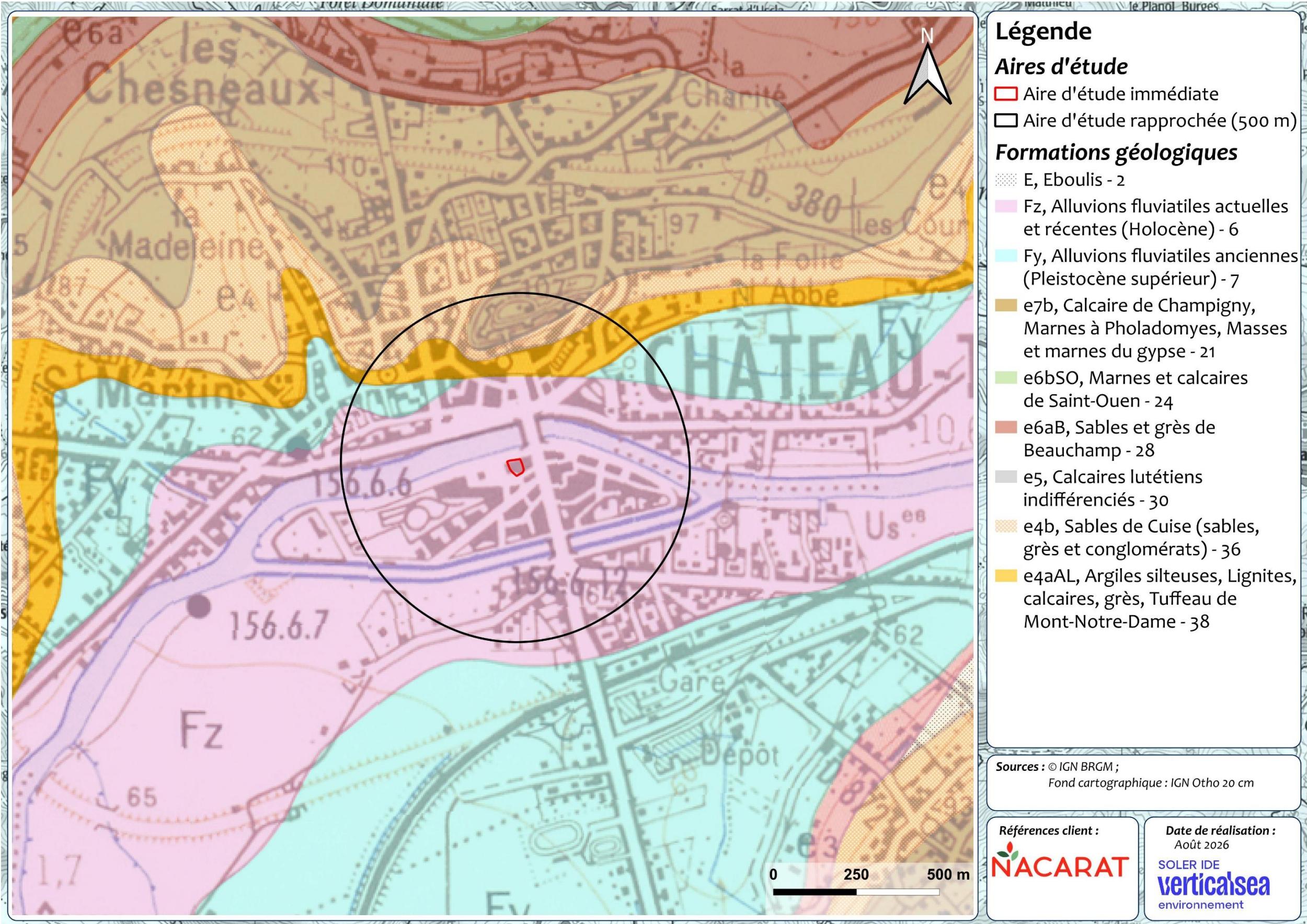


Figure 20 : Carte géologique 1/50 000 au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate

6.2 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé au sein du site du projet par un écologue le 24 août 2026 pour les approches habitat et botanique. La période n’était pas favorable à l’expertise pédologique des zones humides.

6.2.1 APPROCHE « HABITATS »

Dans l’optique des investigations de terrain orientées sur les zones humides, il est intéressant de connaître au préalable les habitats naturels et anthropiques présents sur les terrains du projet. La carte des habitats constitue l’élément de base du diagnostic zones humides. Le tableau ci-dessous reprend en détail l’ensemble des habitats identifiés au droit du projet, les habitats caractéristiques des zones humides selon l’arrêté du 24 juin 2008 modifié le cas échéant et l’étude du caractère spontané de la végétation :

Tableau 8 : Correspondances entre les habitats, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Habitat caractéristique des zones humides (H.)	Type de végétation (justification)	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines x Végétations herbacées anthropiques	J1.51 x E5.1	86 x 87	Non	Spontanée	Oui	Oui

À la suite de cette première analyse, il s’avère qu’aucun habitat n’est caractéristique des zones humides selon l’arrêté du 24 juin 2008). De plus, le site présente une végétation que l’on peut considérer comme spontanée ou subspontanée, ce qui implique que l’approche botanique peut être réalisée.

6.2.2 APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

Aucune espèce végétale hygrophile listée à l’arrêté du 24 juin 2008 définissant les critères d’identification des zones humide n’a été observée sur le site d’étude, par conséquent l’approche botanique se révèle négative.

6.3 SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

En l’état des connaissances sur la thématique, le milieu naturel identifié sur l’aire d’étude immédiate n’est pas un habitat caractéristique de zones humides. L’approche habitat se révèle négative.

Quant à la flore hygrophile, aucune espèce listée à l’arrêté du 24 juin 2008 n’a été observée. L’approche botanique se révèle négative.

La période n’était pas favorable à l’approche pédologique cependant cette dernière est recommandée en période favorable (hiver).

Le tableau suivant présente la synthèse du diagnostic zones humides par habitat naturel.

Tableau 9 : Synthèse du diagnostic zones humides

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Verdict botanique	Verdict pédologique	Conclusion
Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines x Végétations herbacées anthropiques	J1.51 x E5.1	86 x 87	Négatif	A réaliser en période favorable (hiver)	Expertise pédologique fortement recommandée

Synthèse

Aucune zone humide n’a été identifiée par l’approche habitat ou botanique du diagnostic zones humides. Une approche pédologique en période favorable (hiver) est recommandée pour s’assurer de l’absence de zones humides pédologiques.

7 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

7.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES HAUTS DE FRANCE

Conformément à l’article L371-3 du Code de l’environnement, le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France, approuvé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024, vise à l’identification et à la mise en œuvre de la TVB à l’échelle régionale. Ce document cadre définit les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques. Il comporte les informations suivantes :

- La présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques
- Des objectifs spécifiques découlant de la stratégie régionale d’adaptation aux transitions liés à l’orientation 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau »
- Un volet identifiant l’ensemble des composantes de la TVB
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

D’après le SRADDET, l’emprise du projet se situe dans une zone urbanisée et se situe à proximité d’un corridor fluvial.

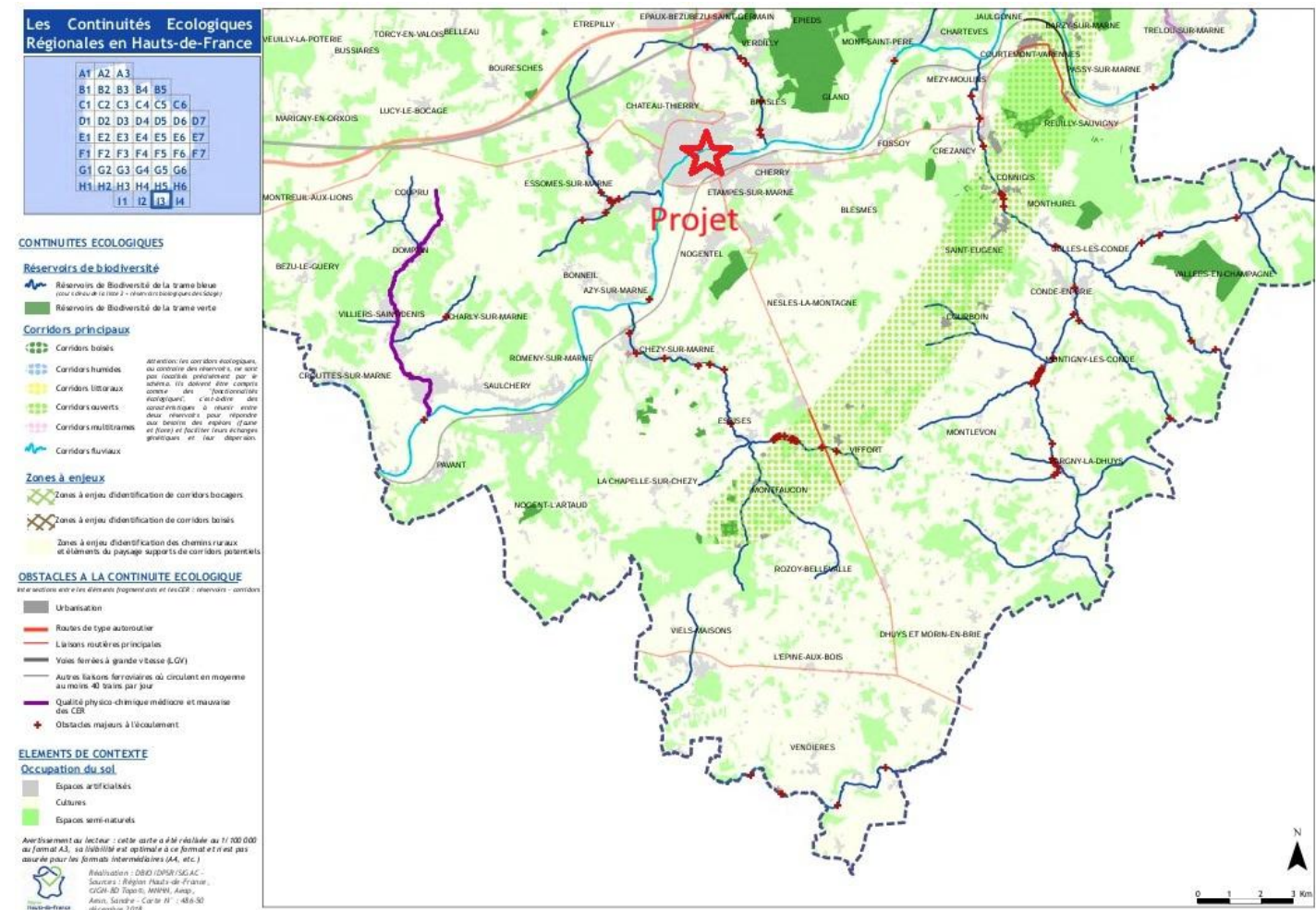


Figure 21 : Localisation du projet vis-à-vis du SRADDET Hauts de France (Source : Atlas cartographique des continuités écologiques Hauts de France)

7.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil de mise en cohérence des politiques existantes et dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l’adaptation au changement climatique et à l’aménagement durable du territoire.

Le SRCE intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments du SDAGE. Il doit être pris en compte au sens juridique du terme, par l’Etat et les collectivités territoriales.

Le SRCE des Hauts-de-France a été approuvé le 30 juin 2016 par le Conseil régional des Hauts-de-France et arrêté par le Préfet de région le 30 juin 2016.

L’aire d’étude immédiate ne se situe sur aucun réservoir de biodiversité, mais un corridor écologique correspondant à un cours d’eau se situe à proximité immédiate. Ce cours d’eau est lui-même relié à des réservoirs de biodiversité qui correspondent aux zonages naturels précédemment décrits. L’aire d’étude éloignée présente plusieurs de ces réservoirs de biodiversité.

L’aire d’étude éloignée du projet contient :

- Des cours d’eau de la Trame Bleue ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux cours ;
- Des corridors écologiques associés aux milieux ouverts.

La figure suivante représente les éléments de la trame verte et bleue de la région Hauts-de-France au sein de l’aire d’étude.

SI26001101	SOLER IDE Toulouse	Pré-diagnostic écologique et diagnostic zone humide	Bibliographie : Martin Coulon Etude habitat-flore, zones humides, faune : Georges Pinsolle	01/09/26	Version finale
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

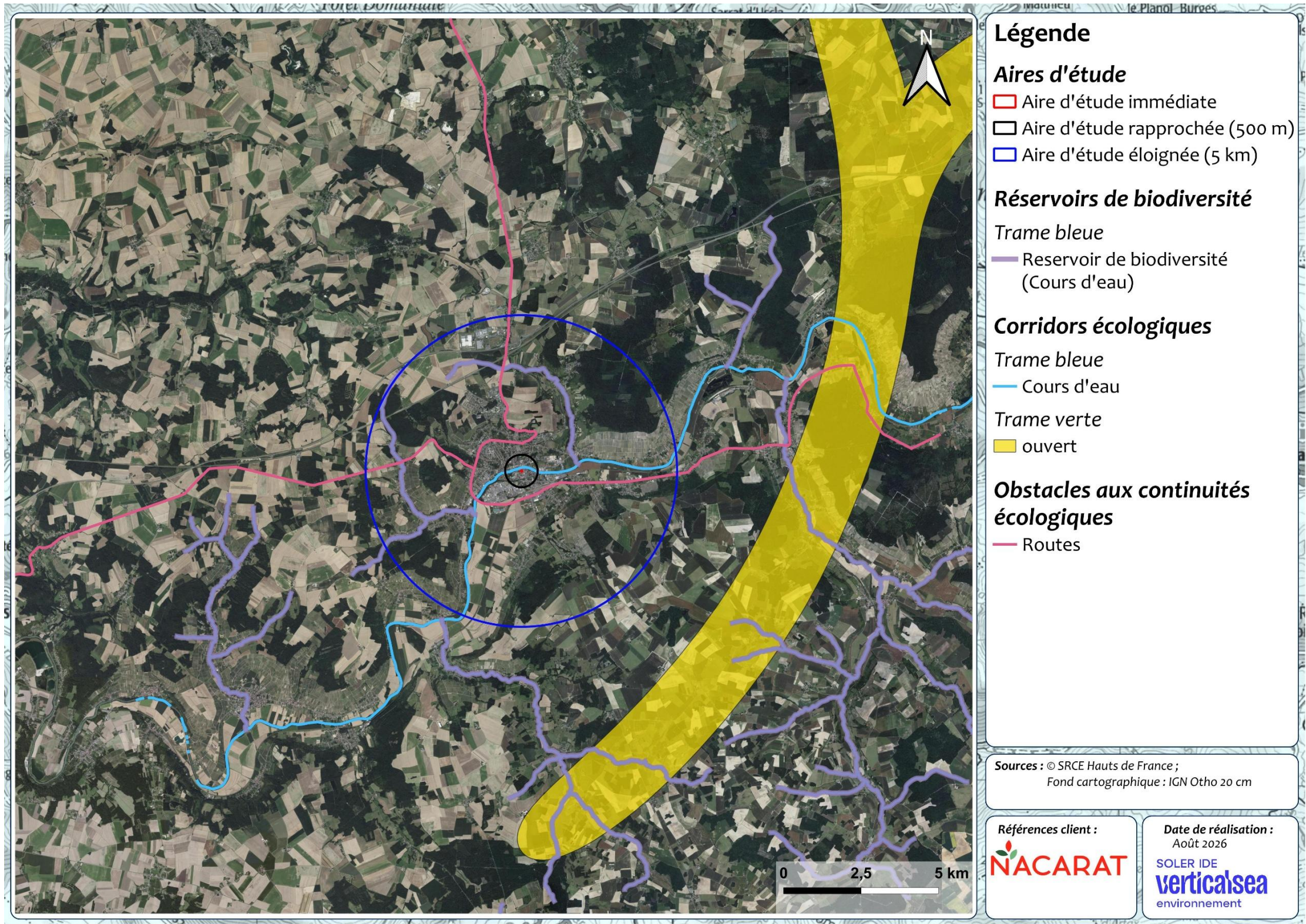


Figure 22 : Trame Verte et Bleue identifiées dans le cadre du SRCE des Hauts de France

7.3 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES LOCALES

Comme indiqué lors de l’analyse des habitats naturels, l’aire d’étude immédiate est terrain vague de petite superficie (moins d’1 ha), à sol nu et végétation presque absente. Cette parcelle est isolée dans une matrice très urbaine au cœur du centre historique.

Le sol de l’aire d’étude rapprochée est artificialisé, il n’y a pas de composantes naturelles.

Un parking imperméabilisé et arboré est présent en bordure du site, mais aucun arbre n’est présent sur l’aire d’étude immédiate donc il n’y pas d’enjeux pour les dispersions des espèces arboricoles. En conclusion il n’y a aucun enjeu pour les continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue.

Synthèse

Etant donné la nature du site (un terrain vague à végétation quasiment absente) et son intégration dans un tissu urbain très dense et artificialisé nous pouvons avancer que les enjeux pour les continuités écologiques de la trame verte et bleue sont très faibles.

8 SYNTHESE ET ENJEUX

8.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PRESENTIS

Le tableau et la cartographie de synthèse présentés aux pages suivantes visent à hiérarchiser et localiser les enjeux pressentis par habitats en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques (zone humide ou non, inscrite à la directive « Habitats » ou non), mais aussi de leur capacité à héberger la reproduction des espèces protégées identifiées au cours des investigations de terrain ou dans la bibliographie.

Tableau 10 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis par habitat naturel au sein de l'aire d'étude immédiate									
Habitat naturel et anthropiques	Code EUNIS	Directive « Habitat » 97/62/CE	Présence de zones humides	Reproduction ou repos potentiel ou avéré de taxons protégés	Reproduction ou repos potentiel ou avéré d'espèces patrimoniales	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Enjeu pour les continuités écologiques	Enjeu final pressenti
Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines x Végétations herbacées anthropiques	J1.51 x E5.1	Non	Non	Espèce potentielle protégée : Lézard des murailles	/	Très faible	Faible	Très faible	Faible
Valeur de l'enjeu		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort		

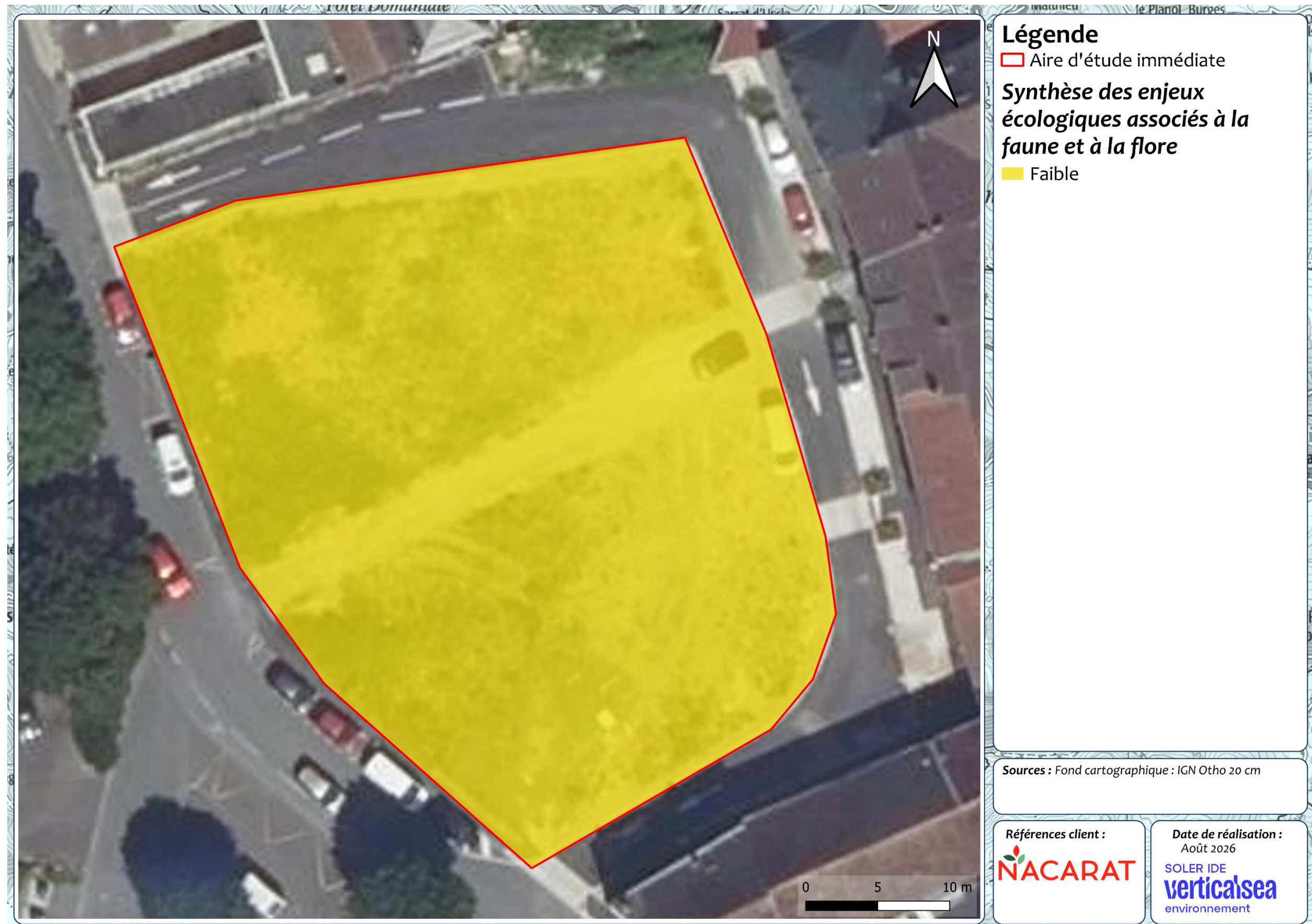


Figure 23 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis au sein de l'aire d'étude immédiate

8.2 SYNTHESE PAR THEMATIQUE SUR LE MILIEU NATUREL

Le tableau suivant synthétise les enjeux pressentis par thématiques sur le milieu naturel.

Tableau 11 : Synthèse des enjeux par thématiques sur le milieu naturel			
Thématique	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
Patrimoine naturel	Aucun zonage réglementaire au sein de l'aire d'étude immédiate. Des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturelles sont présents dans les aires d'étude éloignée.	Faible	/
Habitat, Flore	- Aucun habitat n'est d'intérêt communautaire. - Aucune plante protégée ou patrimoniale n'a été identifiée. Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie n'est considérée comme potentielles. - Trois taxons de plantes exotiques envahissantes ont été recensés sur l'aire d'étude immédiate : Vergerette du Canada/de Sumatra (difficile de dire à distance avec la clôture), Renouée du Japon et Buddléia.	Très faible	Mettre en place des mesures de lutte contre les plantes exotiques envahissantes.
Zones humides	- Pas de zones humides identifiées par les approches habitat et botanique. Une expertise pédologique des zones humides est recommandée en période hivernale. - Pas de milieux aquatiques identifiés.	Très faible	Expertise pédologique des zones humides recommandée en période favorable (hiver).
Invertébrés	Pas d'invertébré observée sur site, les espèces citées par la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles sur l'aire d'étude immédiate.	Très faible	/
Amphibiens	Pas d'espèce d'amphibien observée sur site, les espèces citées par la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles sur l'aire d'étude immédiate.	Très faible	/
Reptiles	Pas d'espèces de reptiles observées sur site, une espèce protégée citée par la bibliographie (Lézard des murailles) est considérée comme potentielle sur l'aire d'étude immédiate.	Faible	/
Mammifères non volants	Pas d'espèce de mammifère terrestre observée sur site, les espèces citées par la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles sur l'aire d'étude immédiate.	Très faible	/
Chiroptères	Aucune espèce de chiroptère citée par la bibliographie n'est considérée comme potentielle sur l'aire d'étude immédiate.	Très faible	/
Avifaune	Pas d'espèces d'oiseaux observée sur site, les espèces citées par la bibliographie ne sont pas considérées comme potentielles sur l'aire d'étude immédiate.	Très faible	/
Continuités et fonctionnalités écologiques	Pas d'éléments naturels dans l'AEI ou à proximité, pas d'enjeux pour la TVB locale.	Très faible	/

9 RECOMMANDATIONS

Sur la base de la présente étude, l’aire d’étude immédiate possède un niveau d’enjeu faible.

La principale recommandation concerne l’expertise pédologique des zones humides. Le site étant très défavorable pour la faune et la flore protégée et/ou patrimoniale il n’y a pas besoin d’étude complémentaire.

Tableau 12 : Propositions d’investigations naturalistes complémentaires par thématiques étudiées

Thématiques	Besoin d’expertises complémentaires	Périodes proposées
Flore	Non	/
Amphibiens	Non	/
Chiroptères	Non	/
Mammifères terrestres	Non	/
Invertébrés	Non	/
Oiseaux	Non	/
Reptiles	Non	/
Zones humides (pédologie)	Oui	Hiver

La seconde recommandation concerne les espèces exotiques envahissantes. En effet, il convient de prévoir des mesures de lutte contre la propagation de celles-ci en phase chantier :

- les surfaces décapées doivent être minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d’espaces ouverts à la colonisation par les plantes exotiques envahissantes ;
- le maître d’ouvrage doit privilégier les espèces indigènes et les espèces régionales pour les opérations de végétalisation ;
- l’importation et l’exportation de terres seront limitées au strict nécessaire.

ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données du Global Biodiversity Information Facility (GBIF)

ANNEXE 1 LISTE DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DU GLOBAL BIODIVERSITY INFORMATION FACILITY (GBIF)

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Amphibiens	-	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Annexe 5	Article 4	-	-	NT	DD (Picardie)	Non
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Article 3	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Amphibiens	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Annexe 5	Article 4	-	-	LC	LC, CR (Picardie)	Non
Amphibiens	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	Article 3	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Annexe 2, Annexe 4	Article 2, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU	EN (Picardie)	Non
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	-	Article 3	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Annexe 4, Annexe 2	Article 2	-	-	NT	VU (Picardie)	Non
Amphibiens	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	NT	-	Non
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	Article 3	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Amphibiens	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	-	Article 3	-	-	NT	NT (Picardie)	Non
Arachnides	-	<i>Aculepeira ceropegia</i>	-	-	-	-	LC	EN (Picardie)	Non
Arachnides	Épeire à bosses	<i>Gibbaranea bituberculata</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Chiroptères	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Annexe 4	Article 2, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU	VU (Picardie)	Non
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	NT	NT (Picardie)	Non
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	NT	LC (Picardie)	Non
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	NT	NT (Picardie)	Non
Coléoptères	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Annexe 2	-	-	-	-	-	Non
Coléoptères	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus cervus</i>	Annexe 2	-	-	-	-	-	Non
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Annexe 2, Annexe 5	Article 1, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU	-	Non
Gastéropodes	Bythinelle des moulins	<i>Bythinella viridis</i>	-	Article 4, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC	-	Non
Gastéropodes	Limnée étroite	<i>Omphiscola glabra</i>	-	-	-	-	NT	-	Non
Lépidoptères	-	<i>Lysandra bellargus</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Lépidoptères	-	<i>Fabriciana niobe</i>	-	-	-	-	NT	RE (Picardie)	Non
Lépidoptères	-	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Annexe 2	-	-	-	-	-	Non
Lépidoptères	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Annexe 2	-	-	-	-	-	Non
Lépidoptères	Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Lépidoptères	Hespérie du Brome	<i>Carterocephalus palaemon</i>	-	-	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Lépidoptères	Lucine	<i>Hamearis lucina</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Lépidoptères	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Lépidoptères	Zygène de la Coronille variée	<i>Zygaena ephialtes</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i>	-	-	-	-	NT	DD (Picardie)	Non

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Mammifères terrestre	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Article 2	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Article 2	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	-	NT	LC (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Loup gris, Loup	<i>Canis lupus</i>	Annexe 2, Annexe 4	Article 2	-	-	VU	RE (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Martre des pins, Martre	<i>Martes martes</i>	Annexe 5	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Mammifères terrestre	Putois d'Europe, Putois, Furet	<i>Mustela putorius</i>	Annexe 5	-	-	-	NT	LC (Picardie)	Non
Odonates	Gomphe à forceps	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	-	-	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Odonates	Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Odonates	Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Annexe II/2	-	-	-	NA (Visiteur), NT (Nicheur), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Visiteur), LC (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	-	Article 3	-	-	LC (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Annexe III/2, Annexe II/1	-	-	-	CR (Nicheur), NA (Visiteur), DD (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flava flavissima</i>	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	-	Article	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur), LC (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	EN (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), VU (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Bruant proyer	Emberiza calandra	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Bruant zizi	Emberiza cirlus	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Busard cendré	Circus pygargus	Annexe I	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Buse variable	Buteo buteo	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Chevalier culblanc	Tringa ochropus	-	Article 3	-	-	LC (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), NT (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Chevalier sylvain	Tringa glareola	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche	Athene noctua	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Choucas des tours	Corvus monedula	Annexe II/2	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Chouette hulotte	Strix aluco	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Cochevis huppé	Galerida cristata	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Coucou gris	Cuculus canorus	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Courlis cendré	Numenius arquata	Annexe II/2	-	-	-	VU (Nicheur), LC (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Courlis corlieu	Numenius phaeopus	Annexe II/2	Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Cygne chanteur	Cygnus cygnus	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), NA (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Cygne tuberculé	Cygnus olor	Annexe II/2	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Effraie des clochers, Chouette effraie	Tyto alba	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Eider à duvet	Somateria mollissima	Annexe III/2, Annexe II/2	-	-	-	CR (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Épervier d'Europe	Accipiter nisus	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Faucon hobereau	Falco subbuteo	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Fauvette des jardins	Sylvia borin	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Fauvette grisette	Sylvia communis	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Fuligule milouin	Aythya ferina	Annexe III/2, Annexe II/1	-	-	-	NA (Visiteur), LC (Hivernant), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Fuligule milouinan	Aythya marila	Annexe III/2, Annexe II/2	-	-	-	NT (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Fuligule morillon	Aythya fuligula	Annexe II/1, Annexe III/2	-	-	-	LC (Nicheur), NT (Hivernant)	-	Non

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Gobemouche gris	Muscicapa striata	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Goéland argenté	Larus argentatus	Annexe II/2	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NT (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Goéland brun	Larus fuscus	Annexe II/2	Article 3	-	-	LC (Hivernant), LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Goéland cendré	Larus canus	Annexe II/2	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	EN (Nicheur), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Goéland pontique	Larus cachinnans	Annexe II/2	Article 4	-	-	NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Visiteur), LC (Nicheur), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Grande Aigrette	Ardea alba	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NT (Nicheur)), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Grèbe huppé	Podiceps cristatus	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Grue cendrée	Grus grus	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Visiteur), NT (Hivernant), CR (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Harle bièvre	Mergus merganser	Annexe II/2	Article 3	-	-	NT (Nicheur), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Harle piette	Mergellus albellus	Annexe I	Article 3	-	-	VU (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Héron cendré	Ardea cinerea	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Hibou des marais	Asio flammeus	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), VU (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Hibou moyen-duc	Asio otus	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Hirondelle de rivage	Riparia riparia	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Hirundo rustica	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NT (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Huppe fasciée	Upupa epops	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Hippolais polyglotta	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), VU (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Locustelle tachetée	Locustella naevia	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oriolus oriolus	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Martinet noir	Apus apus	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Hivernant), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Merle à plastron	Turdus torquatus	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Aegithalos caudatus	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur) , LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Mésange charbonnière	Parus major	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Mésange huppée	Lophophanes cristatus	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), NA (Hivernant)), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU (Hivernant), VU (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	EN (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Annexe II/2	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NT (Nicheur), LC (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Annexe II/2	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NT (Nicheur), LC (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	NA (Hivernant), DD (Visiteur), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Annexe II/1, Annexe III/2	-	-	-	NA (Visiteur), LC (Hivernant), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Petit-duc scops, Hibou petit-duc	<i>Otus scops</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Article 3	-	-	VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NT (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	EN (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	Article 3	-	-	DD (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Article 3	-	-	DD (Hivernant), VU (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Article 3	-	-	DD (Visiteur), NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Annexe II/2	-	-	-	NA (Hivernant), NT (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur), NA (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), NA (Hivernant), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	-	-	NA (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	Annexe II/1	-	-	-	VU (Nicheur), NT (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Annexe III/2, Annexe II/1	-	-	-	LC (Hivernant), NA (Visiteur), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), VU (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC (Nicheur), LC (Visiteur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Tarier des prés, Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU (Nicheur), DD (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Article 3	-	-	NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	-	Article 3	-	-	DD (Hivernant), NA (Visiteur), LC (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	Article 3	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2	-	-	-	VU (Nicheur), NA (Visiteur)	-	Non
Oiseaux	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	DD (Visiteur), NT (Nicheur)	-	Non
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3, Annexe 1 (CNPN)	-	-	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Annexe II/2	-	-	-	NT (Nicheur), NA (Visiteur), LC (Hivernant)	-	Non
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Article 3	-	-	NA (Visiteur), NA (Hivernant), VU (Nicheur)	-	Non
Orthoptères	-	<i>Bicolorana bicolor</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Orthoptères	-	<i>Tetrix tenuicornis</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Orthoptères	-	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Orthoptères	Conocéphale des Roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	-	-	-	-	-	VU (Picardie)	Non
Orthoptères	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Orthoptères	Decticelle grisâtre, Dectique gris	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Orthoptères	Tétrix des carrières, Tétrix des sablières	<i>Tetrix tenuicornis</i>	-	-	-	-	-	NT (Picardie)	Non
Plantes	-	<i>Gentianella germanica</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	-	<i>Nymphoides peltata</i>	-	-	Article 1 (Picardie)	-	NT	RE (Picardie)	Non
Plantes	-	<i>Muscari neglectum</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	-	<i>Grimmia trichophylla</i>	-	-	-	-	-	NT	Non
Plantes	-	<i>Thuidium assimile</i>	-	-	-	-	-	NT	Non

Groupe	Espèces		Statut de protection				Statut de conservation		Espèce potentielle
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat-faune-flore /oiseaux	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Plantes	-	<i>Rhinanthus minor</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Brunelle laciniée, Brunelle blanche	<i>Prunella laciniata</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Bugle pyramidale	<i>Ajuga pyramidalis</i>	-	-	-	-	LC	RE (Picardie)	Non
Plantes	Bugrane étalée, Bugrane maritime	<i>Ononis spinosa subsp. procurrens</i>	-	-	-	-	LC	EN (Picardie)	Non
Plantes	Dactylorhize maculé, Orchis tacheté, Orchis maculé	<i>Dactylorhiza maculata</i>	-	-	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Plantes	Galéopsis à feuilles étroites, Galéope à freuilles étroites, Filasse bâtarde	<i>Galeopsis angustifolia</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Linaire des champs	<i>Linaria arvensis</i>	-	-	-	-	LC	RE (Picardie)	Non
Plantes	Mauve hérissée, Mauve hirsute, Guimauve hérissée	<i>Malva setigera</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Odontite jaune, Euphrase jaune, Odontitès jaune	<i>Odontites luteus</i>	-	-	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Plantes	Peucedan à feuilles de carvi, Holandrée à feuilles de carvi, Dichoropétale à feuilles de carvi	<i>Dichoropetalum carvifolia</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Phalangère rameuse, Anthéricum ramifié	<i>Anthericum ramosum</i>	-	-	Article 1 (Picardie)	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Scléranthe annuel, Gnavelle annuelle	<i>Scleranthus annuus</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Sélin à feuilles de carvi	<i>Selinum carvifolia</i>	-	-	-	-	LC	NT (Picardie)	Non
Plantes	Serratule des teinturiers, Sarrette	<i>Serratula tinctoria</i>	-	-	-	-	LC	EN (Picardie)	Non
Plantes	Silène conique	<i>Silene conica</i>	-	-	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Plantes	Tulipe sylvestre, Tulipe de Gaule, Tulipe des bois, Tulipe de France	<i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i>	-	Article 1	-	-	LC	CR (Picardie)	Non
Poissons	Anguille d’Europe, Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	-	-	-	-	CR	-	Non
Poissons	Bavard, Chabot, Chabot celtique, Chabot fluviatile, Têtard	<i>Cottus perifretum</i>	Annexe 2	-	-	-	LC	-	Non
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Annexe 2	Article 1	-	-	LC	-	Non
Poissons	Brochet	<i>Esox lucius</i>	-	Article 1, Annexe 1 (CNPN)	-	-	VU	-	Non
Poissons	Chabot, Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Annexe 2	-	-	-	LC	-	Non
Poissons	Loche de rivière, Loche épineuse	<i>Cobitis taenia</i>	Annexe 2	Article 1	-	-	NT	-	Non
Poissons	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	<i>Salmo trutta</i>	Annexe 2	Article 1	-	-	LC	-	Non
Poissons	Truite de rivière	<i>Salmo trutta</i>	Annexe 2	Article 1	-	-	LC	-	Non
Poissons	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	-	Article 1	-	-	LC	-	Non
Reptiles	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	-	Article 2	-	-	-	-	Non
Reptiles	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	VU (Picardie)	Non
Reptiles	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	-	Non
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	LC	LC (Picardie)	Oui
Reptiles	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Annexe 4	Article 2	-	-	NT	VU (Picardie)	Non
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	-	Article 3	-	-	LC	-	Non
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Article 3	-	-	LC	LC (Picardie)	Non
Reptiles	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	-	Article 2	-	-	VU	EN (Picardie)	Non



SOLER IDE Toulouse
Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrières – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72